

SAGE



**COMMISSION LOCALE SUR L'EAU
MERCREDI 26 MAI 2021
14 HEURES 30 SALLE ESPRIT GARE A MARAUSSAN**

Ordre du Jour :

Rapport n°1 : Compte rendu de la CLE du 12 janvier 2021

Rapport n°2 : Consultation du public sur les projets de SDAGE et de programme des mesures 2022-2027

Rapport n°3 : Consultation du public sur le projet de PGRI 2022-2027

Rapport n° 4 : Développement des réseaux hydrauliques agricoles en réponse au stress hydrique des cultures Avis du SAGE Orb Libron sur le projet de création du réseau de l'ASA d'Ouveilhan

Rapport n°5 : Plan de Gestion de la Ressource en Eau de l'Orb : Etat d'avancement

Questions diverses

	<p>SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON</p> <p>COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 26 MAI 2021</p>
---	--

RAPPORT N° :	1
OBJET :	COMPTE RENDU DE LA CLE DU 12 JANVIER 2021

Vous trouverez annexé au présent rapport le compte rendu de la CLE du 12 janvier 2021.
Si ce document n'appelle pas de remarques de votre part,

Il vous est proposé :

- De valider le compte rendu de la CLE du 12 janvier 2021.

Béziers, le 29 avril 2021

**Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron**




Serge PESCE



**COMMISSION LOCALE SUR L'EAU
DU SAGE ORB LIBRON
SEANCE DU 12 JANVIER 2021**

L'an deux mille Vingt et un, le 12 janvier.

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, dument convoquée à Maraussan, sous la présidence de Monsieur le directeur de la DDTM.

Nombre de membre de la CLE : 54

Date de convocation : 17 décembre 2020

MEMBRES	PRESENT	COLLEGE	MEMBRES	PRESENT	COLLEGE
FLORENCE BRUTUS	*	ELU	THIERRY ROQUES		ELU
JEAN LUC BERGEON	*	ELU	PIERRE POLARD	*	ELU
DOLORES.ROQUE	*	ELU	GILLES THERON	*	ELU
MARIE.PASSIEUX		ELU	GWENDOLINE CHAUDOIR	*	ELU
PHILIPPE VIDAL	*	ELU	SERGE CASTAN	*	ELU
CATHERINE REBOUL	*	ELU	SOPHIE.NOGUES	*	USAGERS
YVON PELLET		ELU	FLORENCE ARDORINO	*	USAGERS
CHRISTOPHE LABORIE		ELU	CYRIL DUCRU		USAGERS
HARMONIE GONZALEZ		ELU	JEAN PASCAL PELAGATTI		USAGERS
FRANCIS BARSE	*	ELU	PIERRE CALMELS		USAGERS
BERNARD BOSCH	*	ELU	FLORIAN MARTINEZ		USAGERS
ROBERT.SENAL	*	ELU	MARIE AGNES VALIGNY	*	USAGERS
LUC ZENON	*	ELU	ERIC BELLUAU	*	USAGERS
MARIE PIERRE PONS	*	ELU	LUCIE MAROZEAU		USAGERS
ROBERT .GELY	*	ELU	JACQUES GUIRAUD	*	USAGERS
GERARD ABELLA	*	ELU	FRANCIS BOUSQUET	*	USAGERS
MARC CRUBELLIER	*	ELU	KAREN SCHULTER	*	USAGERS
JEAN ARCAS	*	ELU	MICHEL LATORRE	*	USAGERS
JEAN NOEL BADENAS	*	ELU	JEAN JACQUES THIEBAUT		USAGERS
JEAN MARIE LAYE	*	ELU	CHISTOPHE BELTRAN		USAGERS
SERGE PESCE	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA MISE	*	ETAT
DANIEL GALTIER		ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DREAL		ETAT
SEBASTIEN VIEU	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'AGENCE DE L'EAU	*	ETAT
HENRI FRABRE LUCE	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ARS34		ETAT
JEAN CLAUDE BOLTZ	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'OFB	*	ETAT
ROBERT SENAL	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DDJSCS		ETAT
FRANCIS FORTE	*	ELU			
CLAUDE ALLINGRI	*	ELU			

OBJET : COMPTE RENDU

Début de séance 14 heures.

Le représentant de l'Etat, après avoir constaté l'atteinte du corum, propose d'aborder l'ordre du jour.

DELIBERATION N°1 : ELECTION DU PRESIDENT

La Commission locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron est composée de 54 **membres** répartis en trois collèges :

- **Collège des élus** : 33 membres représentant des collectivités territoriales et des établissements publics locaux situés en tout ou partie sur le périmètre du SAGE Orb Libron
- **Collège des usagers** : 15 membres représentant des chambres consulaires, associations et professions intervenant sur le périmètre du SAGE Orb Libron
- **Collège des représentants de l'Etat et de ses représentants publics** : 6 membres.

Suite au renouvellement de la CLE, il convient de procéder à l'élection du Président de la CLE.

Monsieur le Sous-Préfet, président de séance, rappelle que le Président est élu par et parmi les membres du collège des élus. Il est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Monsieur le représentant fait appel à candidature pour le poste de président de la CLE. Serge PESCE est le seul candidat.

Il est ensuite procédé au vote :

SERGE PESCE est élu par 21 voix pour, 5 votes blancs et un nul.

DELIBERATION N°2 : REGLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU

Le président présente les règles de fonctionnement de la Commission Locale sur l'Eau.

La Commission Locale sur l'Eau prend acte des règles de fonctionnement de la Commission Locale sur l'Eau

DELIBERATION N°3 : ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection du vice-président de la commission locale sur l'eau.

Le Vice-président est élu par et parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Il est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote s'effectue à bulletin secret. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président fait appel à candidature pour le poste de Vice-président de la CLE. Bernard BOSC est le seul candidat.

Il est ensuite procédé au vote :

Bernard BOSC est élu Vice-Président par 26 voix pour et un vote blanc.

DELIBERATION N°4 : MISE EN PLACE DU BUREAU

Le président rappelle que bureau est constitué de 11 membres titulaires issus des trois collèges de la CLE :

- 6 membres du collège des élus, dont le président et le vice-président, un élu chargé de la commission thématique ressource en eau, un élu chargé de la commission gestion des inondations, un élu chargé de la commission qualité des eaux et un élu chargé de la commission eau et aménagement du territoire ;
- 3 membres du collège des usagers ;
- 2 membres du collège des représentants de l'Etat.

Le président de la CLE assure les fonctions de président du bureau.

La désignation des membres du bureau de chaque collège est définie par le collège correspondant sur la base de candidatures préalables ou spontanées.

La Commission Locale sur l'Eau met en place, le bureau de la CLE :

Monsieur Jean Noel BADENAS, président

Monsieur Bernard BOSC, Vice-Président

Monsieur Gérard ABELLA, commission ressource en eau

Monsieur Marc CRUBELLIER, commission gestion des inondations

Monsieur Jean Claude BOLTZ, commission qualité des eaux

Monsieur Francis BARSSE, commission eau et aménagement du territoire

Monsieur Michel LATORRE, représentant le groupement du Faubourg

Monsieur Jacques GUIRAUD, représentant l'ASA de portiragnes

Madame Sophie NOGUES, représentant Chambre d'Agriculture

L'Agence de l'Eau

La DDTM.

DELIBERATION N°5 : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

La Commission Locale sur l'Eau met en place, les commissions thématiques suivantes :

Commission ressource en eau	Gestion des inondations	Qualité des eaux	Eau et Territoire
Gérard ABELLA	Marc CRUBELLIER	Jean Claude BOLTZ	Francis BARSSE
Robert SENAL	Jean Marie LAYE	Jean Noel BADENAS	Jean Claude BOLTZ
Francis FORTE	Sebastien VIEU	Sebastien VIEU	Serge CASTAN
Robert GELY	Karen SCHULTER	AERMC	Dolores ROQUE
Gwendoline CHAUDOIR	Serge CASTAN		Marie Pierre PONS
Pierre POLARD	Robert GELY		Pierre POLARD
Francis BOUSQUET	Gérard ABELLA		Sophie NOGUES
Florence ARDORINO	Gwendoline CHAUDOIR		Robert SENAL
AERMC	Michel Latorre		Marc CRUBELLIER
DDTM			AERMC

Laurent RIPPERT, animateur du SAGE Orb Libron, rappelle les enjeux du SAGE Orb Libron.
L'agence de l'Eau rappelle le processus de consultation des documents préparatoires au SDAGE 2022-2027. La CLE sera associée à cette consultation.
Fin de séance : 15 heures 30

Béziers, le 29 avril 2021
Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge PESCE', written over a horizontal line.

Serge PESCE

	SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 26 MAI 2021
---	---

RAPPORT N° :	2
OBJET :	CONSULTATION DU PUBLIC SUR LES PROJETS DE SDAGE ET DE PROGRAMME DES MESURES 2022-2027

Du 1er mars au 1er septembre 2021, le comité de bassin Rhône-Méditerranée et l'Etat invitent le public à donner son avis sur l'eau, les inondations et le milieu marin dans le cadre d'une consultation officielle.

Le 25 septembre 2020, le comité de bassin Rhône-Méditerranée a adopté le projet de SDAGE 2022-2027 et approuvé son projet de programme de mesures. Ces documents définissent les priorités de la politique de l'eau pour atteindre un bon état des eaux sur le bassin.

L'ambition et les grandes orientations définies pour une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques sont synthétisées dans la plaquette annexée au présent rapport.

Les documents des pages suivantes rappellent les orientations fondamentales du projet de SDAGE 2022-2027, les rapprochent des enjeux du territoire Orb Libron et proposent les remarques de notre territoire.

Il vous est proposé :

- De débattre sur le projet de SDAGE 2022-2027.

Béziers, le 29 avril 2021

**Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron**




Serge PESCE

LES PROJETS DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES

DU BASSIN RHONE-MEDITERRANÉE EN CONSULTATION

2022 - 2027

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

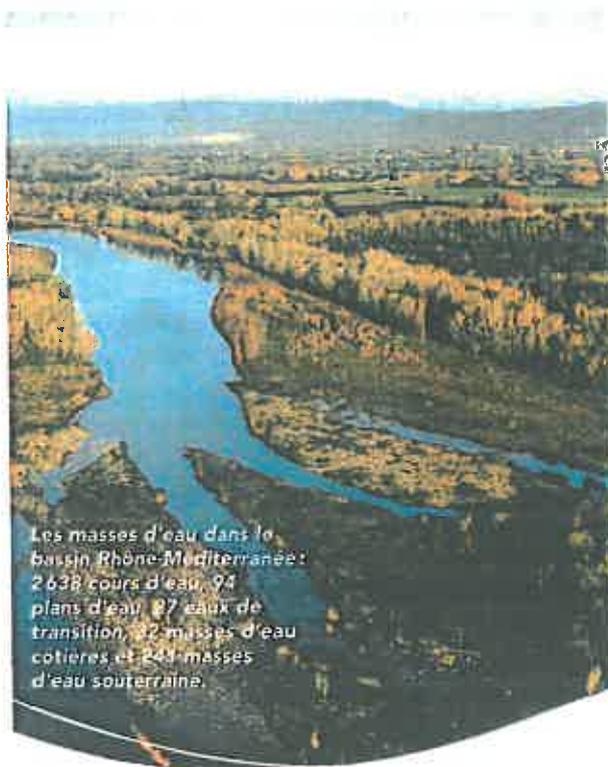
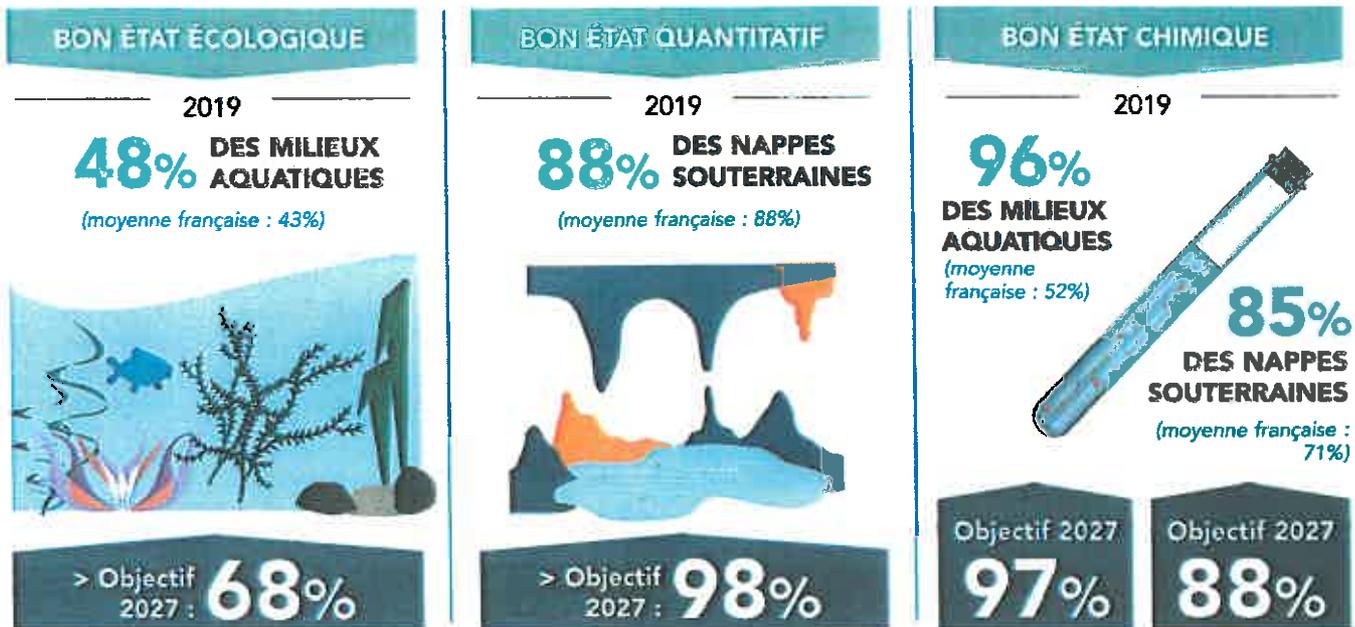
Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures (PDM) qui identifie les actions concrètes à mener par territoire pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.



La consultation du public a lieu
du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021.
Donnez votre avis !

Un objectif ambitieux

DE RECONQUÊTE DU BON ÉTAT DES EAUX



QU'EST-CE QUE LE BON ÉTAT ?

Le bon état permet notamment aux milieux aquatiques de fournir à la population des services durables : fourniture d'eau, régulation des cycles hydrologiques (crues/sécheresses), pêche, baignade et loisirs nautiques, biodiversité. Il contribue à la préservation de la santé humaine.

Pour les **eaux superficielles** (rivières, plans d'eau, eaux littorales), l'évaluation du bon état repose sur deux composantes :

- **l'état écologique**, évalué essentiellement selon des critères biologiques (composition et structure des peuplements de poissons et d'invertébrés, de la flore aquatique) et des critères physicochimiques (azote, phosphore, consommation d'oxygène par la matière organique, etc.) ;
- **l'état chimique**, au regard du respect de normes de qualité environnementale des eaux pour 50 substances qualifiées de prioritaires et prioritaires dangereuses (pesticides, solvants chlorés, métaux, etc.).

Pour les **eaux souterraines**, le bon état est atteint si les critères de **quantité** (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe) et de **qualité chimique** de l'eau sont respectés

QU'EST-CE QU'UNE MASSE D'EAU ?

Pour évaluer l'état des eaux et gérer les actions à mener, on utilise la notion de « masse d'eau » : ensemble aquatique dont les caractéristiques (physiques, chimiques, biologiques) sont homogènes. En pratique, il s'agit d'une portion de cours d'eau ou de zone côtières, d'une lagune, d'un plan d'eau, d'une nappe ou d'un regroupement de nappes souterraines.

LE SDAGE

FIXE LES GRANDES
ORIENTATIONS

pour une bonne gestion
de l'eau et des milieux
aquatiques dans les
bassins versants du
Rhône, de ses affluents
et des fleuves côtiers
méditerranéens qui
forment le grand bassin
Rhône-Méditerranée.

9 orientations fondamentales

traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau. Elles visent à économiser l'eau et s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver et restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, et préserver les zones humides, la mer Méditerranée et la biodiversité. Ces objectifs ne peuvent être atteints sans une organisation adaptée et une concertation entre tous les acteurs concernés.



RÉVISÉ TOUS LES 6 ANS, le SDAGE fixe les conditions pour concilier le développement et l'aménagement des territoires avec les objectifs de préservation et de restauration des milieux aquatiques.



La construction du SDAGE et du programme de mesures, une démarche participative

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, le SDAGE et le programme de mesures sont élaborés par le comité de bassin¹ et le préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse assurent, au nom du comité de bassin et du préfet de bassin, la coordination des travaux d'élaboration avec les services de l'État.

Les acteurs de l'eau des territoires (structures locales de gestion de l'eau, collectivités, chambres consulaires, associations, etc.) sont étroitement associés à l'élaboration des documents, aux différentes étapes de concertation technique et politique et de consultation.

Le projet de SDAGE a ainsi fait l'objet d'une importante concertation dès 2019. Cinq commissions géographiques réunissant les acteurs du bassin ont en particulier permis de recueillir plus de 600 idées de 670 participants sur les sujets majeurs du SDAGE. En 2020, une dizaine de réunions des instances de bassin ont permis de débattre du projet de SDAGE avant son adoption à une large majorité le 25 septembre 2020.

Le projet de PDM a été établi à partir des propositions des acteurs locaux formulées lors des 103 réunions qui ont eu lieu en 2019 sur l'ensemble du bassin. Les débats menés au sein du comité de bassin ont permis d'en consolider le contenu et d'en valider l'ambition et le réalisme.

¹ Le comité de bassin Rhône-Méditerranée est une assemblée de 165 membres nommés pour 6 ans, formée à 40% d'élus, à 40% d'usagers de l'eau (pêcheurs, industriels, associations de défense de l'environnement, agriculteurs, etc.) et à 20% de représentants de l'État. Le comité de bassin débat et définit de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques.

Les principales évolutions

DU PROJET DE SDAGE 2022-2027

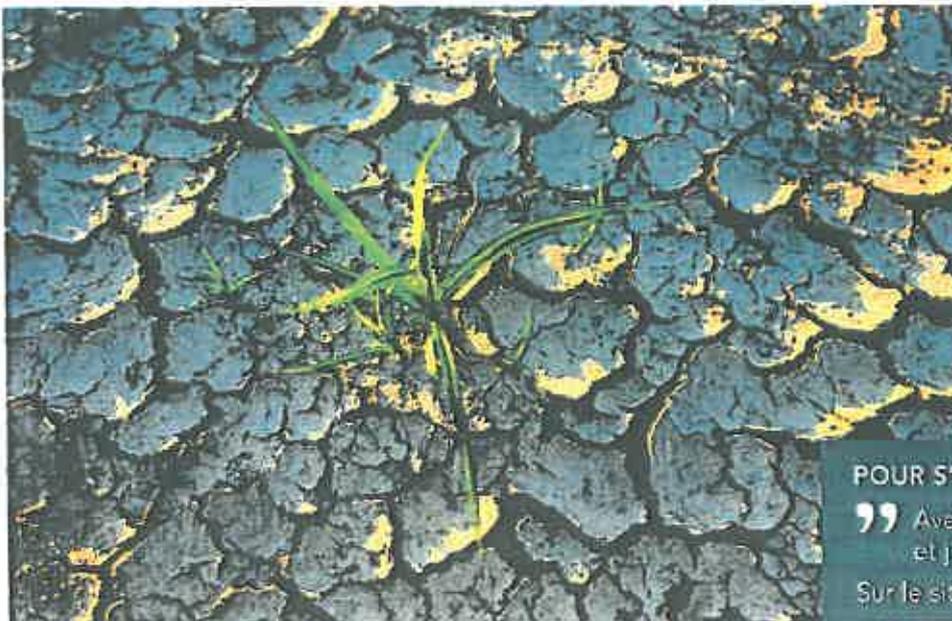
Le projet de SDAGE 2022-2027 poursuit les objectifs du SDAGE 2016-2021. Il présente toutefois des évolutions pour renforcer son efficacité et intégrer l'actualisation des enjeux du bassin Rhône-Méditerranée.

Lutter contre les déficits en eau, dans un contexte de changement climatique

Sur 40 % du territoire du bassin Rhône-Méditerranée, les prélèvements d'eau pour les usages (l'alimentation en eau potable, l'irrigation agricole et les prélèvements industriels) dépassent ou atteignent la limite de capacité de renouvellement des ressources. Le maintien d'une quantité d'eau suffisante dans les cours d'eau et les nappes d'eau souterraine est nécessaire à leur bon fonctionnement et leur équilibre. Avec le changement climatique, la ressource en eau baisse, les besoins en eau ont tendance à augmenter et la situation risque donc de s'aggraver.

Le projet de SDAGE 2022-2027 prévoit la mise en œuvre de « projets de territoire pour la gestion de l'eau ». Déjà élaborés, ou en cours d'élaboration, sur les 40 % de territoires en tension du bassin Rhône-Méditerranée grâce à une concertation entre tous les acteurs concernés (communes, agriculteurs, industriels, associations, etc.), ils définissent les modalités de partage de l'eau, en tenant compte du bon fonctionnement des milieux aquatiques. Ils prévoient également un plan d'action donnant la priorité aux économies d'eau et pouvant également comprendre, si nécessaire, la mobilisation de ressources complémentaires.

Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre de ces projets de territoire et d'en élaborer de nouveaux sur les territoires particulièrement vulnérables au changement climatique. Pour intégrer les évolutions liées au changement climatique, des études prospectives sont indispensables.



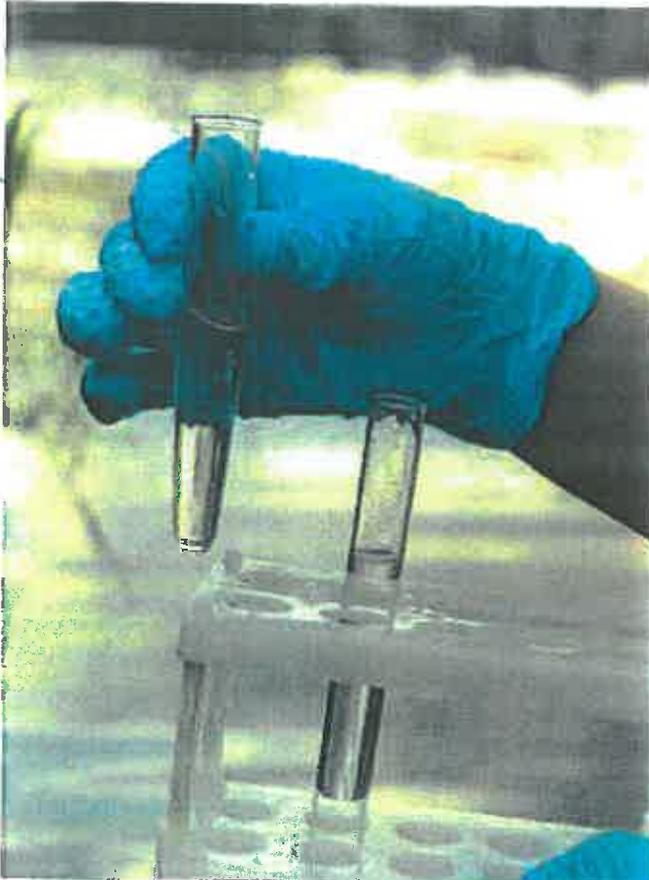
Etude prospective, qu'est-ce que c'est ? Il s'agit de définir et évaluer différents scénarios d'évolution possible de la ressource en eau et des usages, pour aider à la prise de décision sur les solutions d'adaptation au changement climatique.

POUR S'APPROPRIER LE SUJET :

” Avec l'eau, j'optimise et j'économise! ”

Sur le site www.enimmersion-eau.fr





Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses²

Plus de 400 substances sont présentes dans les eaux du bassin Rhône-Méditerranée (pesticides, métaux, solvants chlorés, résidus de médicaments, etc.). Elles sont d'origines diverses (urbaines, industrielles, agricoles). Malgré des tendances nettes d'amélioration pour certains groupes de substances, les enjeux de santé et de qualité des milieux aquatiques nécessitent de renforcer l'efficacité des actions de lutte contre les pollutions par les substances dangereuses.

Le projet de SDAGE 2022-2027 préconise des approches territoriales pour réduire efficacement les émissions de substances dangereuses de toutes origines. Il s'agit de partager localement, avec les acteurs du territoire, des objectifs de réduction adaptés à court et long terme et un plan d'actions mobilisant tous les leviers pertinents. Le grand public doit également être sensibilisé pour réduire son usage de produits toxiques (produits ménagers, cosmétiques, etc.).

POUR S'APPROPRIER LE SUJET :

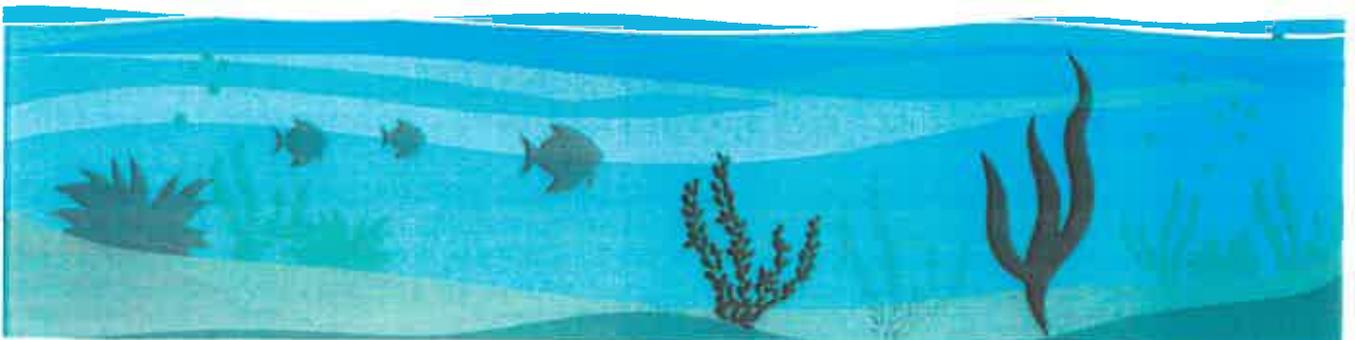


Stop aux micropolluants !
Un cocktail de solutions.



Sur la chaîne YouTube « Sauvons l'eau »

² Substances dangereuses (en termes de toxicité) pour les êtres vivants.



Restaurer les cours d'eau et réduire le risque d'inondation

L'artificialisation des cours d'eau perturbe leur fonctionnement, ce qui réduit leur capacité épuratoire, aggrave les inondations et porte atteinte à la biodiversité. La restauration du bon état des cours d'eau nécessite d'agir sur diverses composantes (qualité et quantité d'eau, continuité des écoulements, morphologie du cours d'eau, équilibre sédimentaire, etc.).

Les projets de SDAGE et de programme de mesures 2022-2027 ciblent et priorisent les actions de restauration des milieux aquatiques, pour atteindre plus efficacement le bon état. L'intérêt d'élaborer des stratégies globales de restauration des cours d'eau, intégrant toutes ces composantes et concertées avec les acteurs locaux, est clairement affirmé.

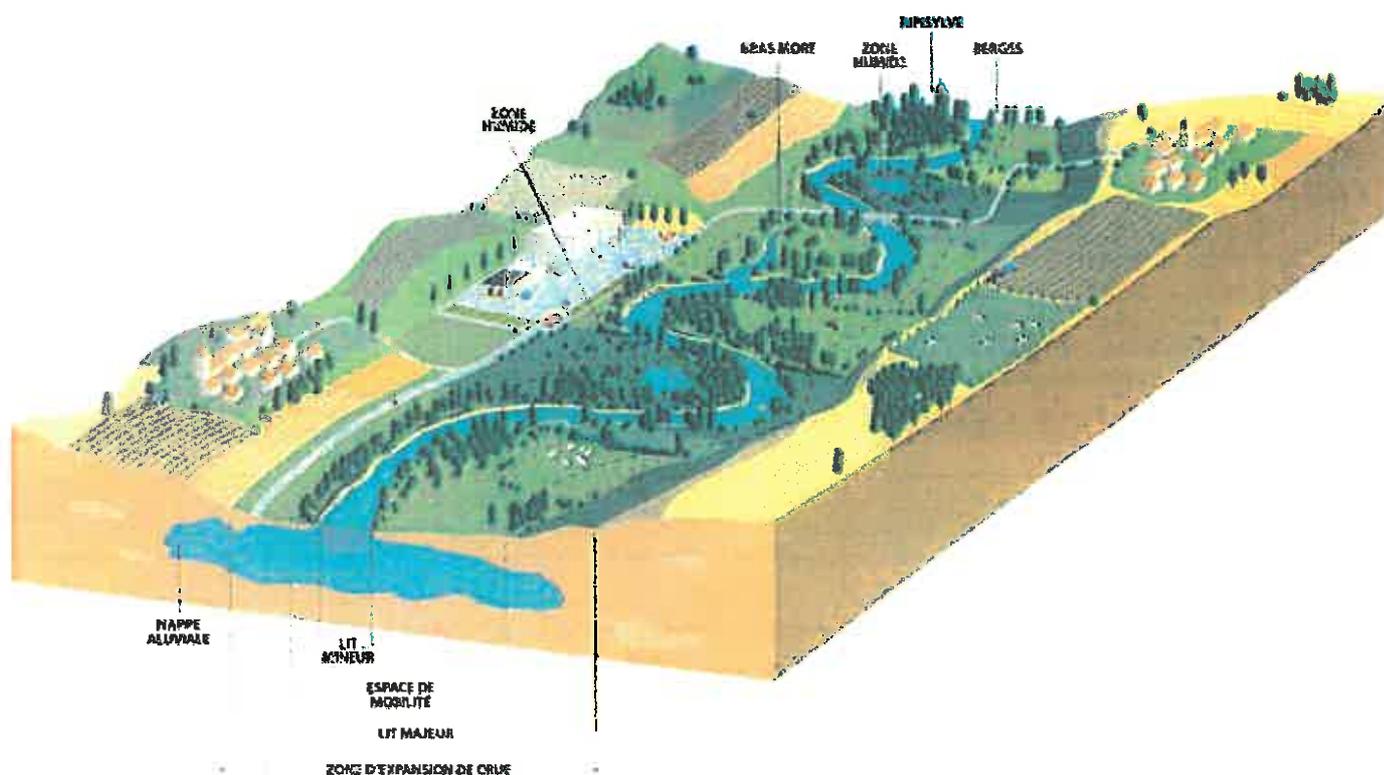
Le projet de SDAGE préconise également de préserver l'espace permettant aux cours d'eau de bien fonctionner. Cet espace de bon fonctionnement permet notamment d'étaler les crues et de réduire les inondations dans les secteurs urbanisés. Plus généralement, il s'agit de mener des actions conjointes de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations en favorisant un meilleur fonctionnement naturel des cours d'eau.

Les préconisations du projet de SDAGE pour la prévention des risques d'inondation sont communes avec celles du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

POUR S'APPROPRIER LE SUJET :

- ▶ " Une nouvelle gestion des rivières arrive à l'heure de la Gemapi. "
- ▶ " Redonnons libre cours à nos rivières! "

Sur la chaîne YouTube « Sauvons l'eau »



POUR S'APPROPRIER LE SUJET :

” Des littoraux vivants
et précieux ”



Sur le site www.enimmersion-eau.fr

Préserver le littoral méditerranéen

Le littoral méditerranéen français est un écosystème précieux mais fragile.

Les différentes activités en mer (mouillages de plaisance, plongée, pêche, etc.) affectent la biodiversité marine côtière. C'est le cas particulièrement de la navigation de plaisance avec les ancres des bateaux qui risquent d'altérer les petits fonds côtiers (roches, végétation, etc.).

Les pollutions d'origines diverses apportées notamment par les fleuves (eaux usées et eaux pluviales, activités agricoles, activités portuaires, déchets plastiques, etc.), peuvent remettre en cause la qualité des eaux littorales.

L'aménagement du littoral perturbe les équilibres sédimentaires et tend à fragiliser la stabilité du trait de côte et l'arrivée d'espèces invasives pèse sur l'équilibre des milieux.

L'impact de ces pressions est accentué par le changement climatique.

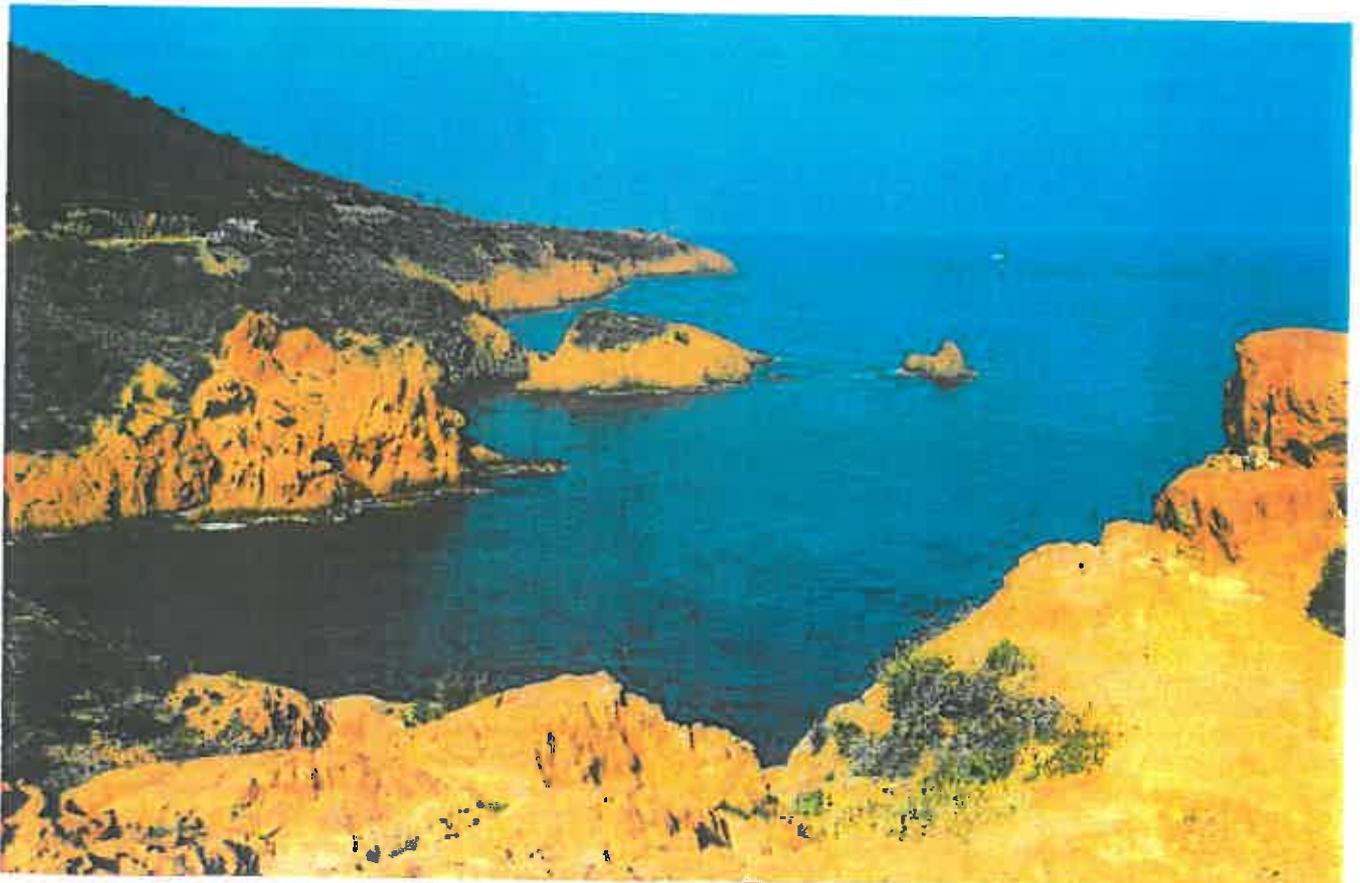
Le projet de SDAGE demande de mieux organiser les activités en mer, dont le mouillage des bateaux de plaisance, pour éviter la détérioration des petits fonds côtiers sensibles (roche, végétation dont en particulier les herbiers de posidonie, etc.) et permettre la restauration des habitats marins altérés.

Il demande de réduire les flux de pollution qui rejoignent la Méditerranée et les lagunes, quelle que soit leur origine dans le bassin.

Enfin, il préconise de préserver les zones littorales non artificialisées et de lutter contre les espèces invasives.

Ces objectifs sont communs avec ceux du projet de document stratégique de façade (DSF) et permettront de décliner notamment les stratégies de gestion des mouillages de plaisance et des sites de plongée ainsi que la stratégie pour la restauration écologique de Méditerranée portées par le DSF.

Ces objectifs sont également partagés avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) afin de limiter l'érosion littorale par des stratégies locales intégrées de gestion du trait de côte.





Développer la concertation avec tous les acteurs et renforcer la gouvernance locale de l'eau

La mise en œuvre de projets ambitieux de préservation et restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques nécessite l'adhésion des acteurs du territoire concerné (élus, usagers, habitants, etc.). La concertation locale doit donc être développée et organisée, au sein d'une instance de gouvernance représentative.

Le projet de SDAGE 2022-2027 recommande ainsi la mise en place d'une instance de concertation réunissant tous les acteurs de la gestion de l'eau sur les territoires qui en sont dépourvus. Il invite également à développer la participation citoyenne à l'élaboration des projets. Cette concertation doit être organisée à l'échelle des bassins versants, échelle pertinente pour la gouvernance locale de l'eau, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.



POUR S'APPROPRIER LE SUJET :



” Vers un service public de l'eau durable ”



Sur la chaîne YouTube « Sauvons l'eau »

Les documents d'accompagnement

DU PROJET DE SDAGE

Ils apportent un éclairage sur la construction, le dimensionnement et le contenu du SDAGE et de son programme de mesures (PDM) : bilan des progrès accomplis, l'état des masses d'eau, des résumés, des informations synthétiques complémentaires, etc.
Ils comprennent la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), qui formule des recommandations aux collectivités pour s'organiser afin de gérer l'eau efficacement.



L'évaluation environnementale

En application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du code de l'environnement, le SDAGE fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle consiste à analyser les impacts positifs et négatifs du SDAGE sur tous les compartiments de l'environnement pour lesquels des effets sont manifestement significatifs (eau, air, paysage, biodiversité, patrimoine, etc.). Cette évaluation conclut à un bilan environnemental du projet de SDAGE très favorable : 88 % des incidences identifiées et étudiées sont positives.

Le programme de mesures

6 605 mesures territorialisées sont proposées dans le projet de PDM, elles complètent les mesures dites de base correspondant à la mise en œuvre de la réglementation en vigueur.

Le projet répond aux objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau en visant à réduire significativement l'impact des pressions qui s'exercent sur les milieux aquatiques pour :

- atteindre et maintenir les objectifs de bon état des eaux ;
- restaurer la qualité de l'eau des 280 zones de captage prioritaires de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- préserver et restaurer 56 sites Natura 2000 qui dépendent du bon état des eaux ;
- restaurer 48 sites de baignade, d'activités de loisirs et de sports nautiques ;
- réduire les émissions de substances dangereuses ;
- atteindre l'objectif de bon état du milieu marin.

Accès à tous les documents:

www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr



LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ÉTAT DES MILIEUX

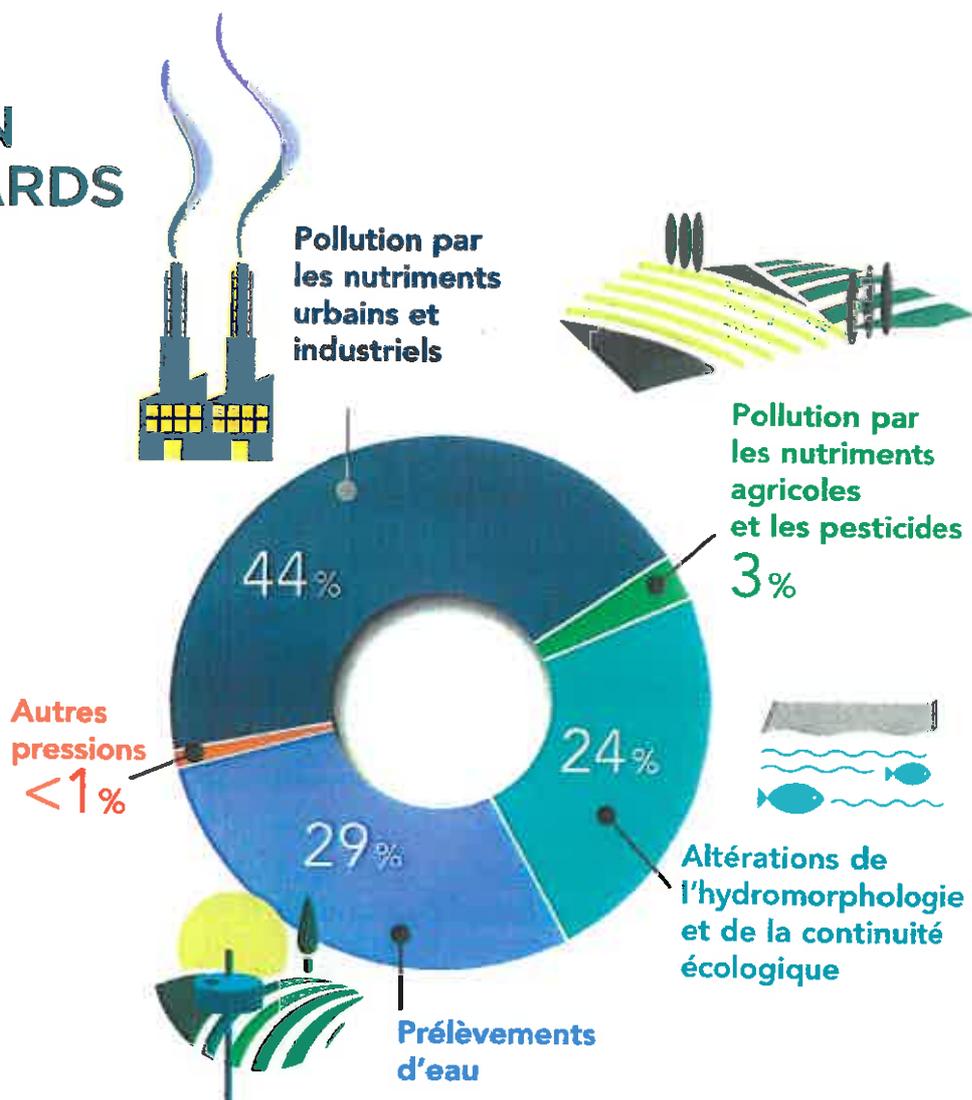
Les moyens au service de la surveillance de l'état des milieux ont été décuplés avec aujourd'hui près de 1 700 stations de suivi et 5 millions d'analyses par an.

Le programme de surveillance permet de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures et d'évaluer régulièrement l'état des eaux, afin de vérifier l'atteinte des objectifs. Il permet également de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures pour restaurer les milieux dégradés.

RÉPARTITION DES 3 MILLIARDS D'EUROS à engager sur 2022-2027 par type de problème

Les dépenses annuelles pour réaliser le projet de programme de mesures 2022-2027 sont estimées à 506 millions d'euros, soit environ 3 milliards d'euros sur 6 ans.

Cela représente 8,7% des dépenses totales consacrées chaque année à la gestion de l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée par l'État, les collectivités, les consommateurs, les industriels et les agriculteurs.



Les objectifs du projet de PDM en chiffres clés

280
captages

prioritaires à reconquérir
dont

80 %

sont dégradés
par
les pesticides

45 %

sont dégradés
par
les nitrates



800 à 900
ouvrages

qui font obstacle
à la continuité
écologique
à aménager
ou supprimer



485 km
cours d'eau

à restaurer
pour diversifier les milieux

210 millions
de m³

nouvellement
économisés
ou substitués



Le bassin Rhône-Méditerranée

Le bassin Rhône-Méditerranée s'étend sur tout ou partie de 5 régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Grand Est).

Il compte plus de 15 millions d'habitants, pour une superficie de 121 600 km² soit **près de 20 % du territoire national**.



La consultation sur les projets de SDAGE et de PDM 2022-2027

Le projet de SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée a été adopté par le comité de bassin le 25 septembre 2020.

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée et l'État consultent les assemblées locales et le public à partir du 1^{er} mars 2021 sur les projets de SDAGE et de PDM 2022-2027 et sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGR) 2022-2027. Les assemblées locales disposent de quatre mois pour faire parvenir leurs avis jusqu'au 30 juin 2021 et le public de six mois, jusqu'au 1^{er} septembre 2021.

La consultation sur le programme d'actions du document stratégique de façade (DSF) aura lieu du 15 mai au 15 août 2021, sur une période recouvrant partiellement la période de consultation des projets de SDAGE et de PDM et du projet de PGR.

Le SDAGE et le PGR seront adoptés début 2022 pour une mise en œuvre dans le bassin Rhône-Méditerranée de 2022 à 2027.

Ces documents sont importants car ils définissent, pour les 6 années à venir, les objectifs à atteindre et les priorités d'actions sur le bassin Rhône-Méditerranée en tenant compte des effets du changement climatique sur la ressource en eau et la biodiversité aquatique.

Cette consultation vous donne l'occasion de vous informer et de vous exprimer sur des décisions qui nous engagent collectivement.

Nous avons tous un rôle à jouer pour l'eau, votre avis compte !

Répondez en ligne sur :

www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/consultations-en-cours



SECRÉTARIAT TECHNIQUE

Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse
2-4 Allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 07

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement Auvergne Rhône-Alpes
5 place Jules Ferry - Immeuble Lugdunum
69453 LYON CEDEX 06

Office Français de la Biodiversité -
Délégation régionale
Auvergne-Rhône-Alpes
Parc de Parilly - Chemin des chasseurs
69500 BRON





OF 0 : S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	DISPOSITIONS PROPOSEES PAR LE SDAGE						
<p>Les effets du changement climatique se font déjà sentir aujourd'hui, et les scénarios annoncent pour l'avenir une tendance nette vers un climat plus sec, avec des ressources en eau moins abondantes et plus variables. Des sécheresses plus intenses, plus longues et plus fréquentes sont attendues sur le bassin, ainsi qu'une modification du régime des précipitations. Ces effets ont et auront des incidences majeures sur les différents volets de la gestion de l'eau : accentuation des phénomènes d'eutrophisation, biodiversité affectée, recul de la zone de répartition des populations de poissons salmonicoles au profit des espèces cypriniformes, développement de bactéries et de virus pathogènes. Dans le domaine agricole, la demande en irrigation déjà en augmentation va continuer de croître pour répondre aux besoins de sécurisation des productions et des revenus. La synthèse des connaissances scientifiques établit dans le cadre de la préparation du plan de bassin d'adaptation au changement climatique fait le constat d'une vulnérabilité généralisée du bassin Rhône-Méditerranée au titre de ces enjeux. Elle a également permis d'identifier des territoires particulièrement vulnérables au titre de la disponibilité en eau, de l'assèchement des sols, des risques d'eutrophisation, de la biodiversité ou de l'environnement. Face à ces constats, l'adaptation au changement climatique réclame une réponse ferme tout en étant proportionnée et graduée dans le temps. Elle passe d'abord par des actions de réduction des causes de vulnérabilité aux effets du changement climatique et par le développement des capacités à faire face. Il s'agit de privilégier les approches préventives devant les approches « curatives antipompes » ; l'objectif est de ménager les milieux aquatiques pour éviter que la situation ne se dégrade plutôt que de prendre des mesures curatives lourdes avant même que la situation ne le justifie.</p>	<p>Disposition 0-01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique</p> <p>Disposition 0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique</p> <p>Disposition 0-03 Eclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique</p> <p>Disposition 0-04 Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces</p> <p>Lien avec le Territoire Orb Libron :</p> <p>Bassin peu vulnérable pour les enjeux bilan hydrique des sols, disponibilité en eau et niveaux tropoïque des eaux : actions génériques à mettre en œuvre</p> <p>Fortie vulnérabilité au changement climatique pour l'enjeu biodiversité</p> <p>Nécessité de développer les démarches prospectives à long terme (révision SAGE, PGRI,)</p> <p>Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE</p> <table border="1" data-bbox="526 358 718 784"> <tr> <td>0%</td> <td>20%</td> <td>40%</td> <td>60%</td> <td>80%</td> <td>100%</td> </tr> </table> <p>Remarque Territoire Orb Libron :</p> <p>Les objectifs du SDAGE sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron</p> <p>Pour l'observation des effets sur le changement climatique, nécessité, d'un point de vue méthodologique, de disposer de cahiers des charges de la part de l'agence de l'eau</p>	0%	20%	40%	60%	80%	100%
0%	20%	40%	60%	80%	100%		



OF 1 : PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE	DISPOSITIONS PROPOSEES PAR LE SDAGE						
<p>Prévenir vaut mieux que guérir. Prévenir, c'est souvent la solution la moins chère sur le long terme, voire la seule possible. Les logiques comme « mieux gérer avant d'investir » dans le domaine de la gestion de la ressource en eau ou « éviter – réduire – compenser » dans le domaine de la biodiversité méritent d'être amplifiées.</p> <p>Le SDAGE propose des actions concrètes de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> « la protection des captages d'eau potable est l'exemple même d'une économie financière possible à faire en prévenant les pollutions (jusqu'à 2,5 fois moins cher que de traiter l'eau polluée), « les gazillages d'eau aboutissent à des déficits d'eau en amont même dont tous pâtissent et subissent un coût élevé. La chasse aux gaspillages et le rétablissement des équilibres de manière concertée entre les usagers de l'eau constitue une politique de prévention efficace et rentable; « la préservation du bon fonctionnement des milieux est nécessaire à la biodiversité et utile à la société (ex : services rendus par les zones humides en termes d'autoépuration et de régulation des extrêmes hydrologiques); « des dégâts graves faits par les inondations peuvent être évités par une politique de réduction de l'aléa : respect de l'espace de la rivière (espace de bon fonctionnement, champs d'expansion de crue, zones inondables) et la réduction de l'imperméabilisation des sols; <p>Le SDAGE recommande l'approche par comparaison d'options de gestion, en s'appuyant sur des scénarios d'évolution permettant d'évaluer les effets des évolutions prévisibles et de débattre des changements possibles sur la base de scénarios prospectifs alternatifs. Pour assurer pleinement cette politique de prévention, le SDAGE ne se limite pas aux seuls outils de la gestion de l'eau et recourt aux autres leviers efficaces comme ceux de la politique d'aménagement du territoire ou d'autres politiques sectorielles. L'urbanisme occupe une place privilégiée pour la protection des milieux aquatiques, des ressources en eau et des capacités des milieux récepteurs</p>	<p>1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention</p> <p>1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification</p> <p>1-03 Orienter (fortement) les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention</p> <p>1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale</p> <p>1-05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention</p> <p>1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques</p> <p>1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche</p> <p>Lien avec le Territoire Orb Libron :</p> <p>Le territoire Orb Libron s'inscrit dans et a déjà et autant fait se peut dans ces dispositions. Il appuiera plus particulièrement son action dans l'intégration des objectifs du SAGE dans les documents de planification (contrats de rivière, PAPI, PGRI, ...) que d'urbanisme (SCOT, PLU, PLU)</p> <p>Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE</p> <table border="1" data-bbox="1149 358 1340 784"> <tr> <td>0%</td> <td>20%</td> <td>40%</td> <td>60%</td> <td>80%</td> <td>100%</td> </tr> </table> <p>Remarque Territoire Orb Libron :</p> <p>Pas de remarque</p> <p>Les objectifs du SDAGE sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron</p>	0%	20%	40%	60%	80%	100%
0%	20%	40%	60%	80%	100%		



OF 2 - CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DÉGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES	OF 2 - CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DÉGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES						
2-01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	Le principal support de la mise en œuvre du principe de non dégradation est l'application de la séquence « éviter-réduire-compenser » par les projets d'aménagement et de développement territorial. Cette séquence implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et au bon fonctionnement des milieux naturels ainsi qu'aux services qu'ils fournissent, à défaut, d'en réduire la portée et en dernier lieu de compenser les atteintes qu'il n'est ni évitables ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées.						
2-02 Évaluer et suivre les impacts des projets	L'application du principe de non dégradation suppose d'assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les processus de décision et d'orienter les différents scénarios d'aménagement vers la recherche systématique de la meilleure option environnementale dans une logique de développement durable. Au-delà de la seule prise en considération des enjeux environnementaux, toute révision d'un document d'urbanisme est une opportunité donnée aux collectivités d'être des acteurs de la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Les leviers opérationnels de mise en œuvre du principe de non dégradation proposés par les dispositions proposées par le SDAGE visent à :						
2-03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> • préserver la qualité sanitaire des ressources destinées à l'alimentation humaine • optimiser les prélèvements et transferts d'eau dans une logique de partage de la ressource et de respect des équilibres naturels • définir des stratégies de maîtrise des pollutions au niveau local comme à l'échelle des bassins versants • garantir les équilibres physiques, la capacité d'auto-épuration des milieux aquatiques, préserver les communautés biologiques et leur capacité d'essaiage dans les sous bassins, soutenir les fonctions et services essentiels des zones humides, • articuler de manière optimale la protection du fonctionnement naturel des milieux avec la lutte contre les inondations, • ne pas compromettre le respect des objectifs propres aux zones identifiées dans le registre des zones protégées du bassin Rhône-Méditerranéen. 						
2-04 Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux, à prendre en compte							
Lien avec le Territoire Orb Libron : Le SAGE Orb Libron et le contrat de rivière Orb Libron s'inscrivent pleinement dans les objectifs de non dégradation des milieux aquatiques. Des premiers exemples de mise en œuvre effective du principe éviter-réduire-compenser se mettent en place							
Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE	<table border="1"> <tr> <td>0%</td> <td>20%</td> <td>40%</td> <td>60%</td> <td>80%</td> <td>100%</td> </tr> </table>	0%	20%	40%	60%	80%	100%
0%	20%	40%	60%	80%	100%		
Remarques Territoire Orb Libron : Pas de remarque Les objectifs du SDAGE sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron							



OF 3 PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DES POLITIQUES DE L'EAU	OF 3 PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DES POLITIQUES DE L'EAU						
A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts sociaux et économiques	La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau doit prendre en compte les enjeux territoriaux. Basée sur les 3 piliers du développement durable (écologie - social - économie), cette mise en œuvre nécessite une étude et une prise en compte des dimensions sociales et économiques en jeu dans les projets de préservation et de restauration des milieux. Les études sociales et les démarches concertées contribuent à une construction plus durable des projets. En associant les usagers de l'eau et des milieux aquatiques, les parties prenantes aux projets locaux (plus acteurs économiques, associations), ainsi que les riverains et les habitants, le porteur de projet acquiert une connaissance sociale du territoire qui vient enrichir la connaissance technique. L'association des acteurs et des habitants contribue à une meilleure appropriation des enjeux. À dynamiser la mise en œuvre des projets, voire à lever des points de blocage, à les penser d'une façon plus adaptée au territoire, et à générer des bénéfices au-delà de l'objectif environnemental initialement visé (développement du territoire, de la démocratie participative, etc.). Cette prise en compte de la dimension sociale est pertinente dès l'amont des projets jusqu'à la réalisation et au suivi des travaux. Le regard économique est quant à lui particulièrement utile pour éclairer la décision. Face aux coûts potentiels pour atteindre les objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau, la capacité financière des acteurs à les supporter doit être examinée et les retombées économiques et sociales envisagées mieux évaluées. Outil d'incitation économique, le principe pollueur-payeur est mis en œuvre dans l'ensemble du bassin. Une bonne visibilité du niveau de récupération des coûts est nécessaire, pour chaque catégorie d'usager que ce soit par le système de redevances, la tarification de l'eau et le financement des mesures. Des données robustes et des méthodes éprouvées existent aujourd'hui pour développer des analyses économiques complémentaires aux données de pression et d'état des milieux aquatiques. Complétée par une politique d'évaluation de l'efficacité et de l'efficience des actions menées dans le domaine de l'eau, cette connaissance économique confortée est nécessaire pour assurer un meilleur pilotage des politiques de l'eau menées et ainsi réorienter aux échelles appropriées, les programmes d'actions. Disposer d'une eau de qualité et en quantité suffisante est un facteur d'attractivité d'un territoire (tourisme, activité économique...). La présente orientation fondamentale du SDAGE privilégie une politique de long terme qui s'appuie sur des mesures ayant un bon rapport coût-efficacité et sur l'évaluation des coûts et bénéfices attendus, directs et indirects, de ces mesures						
3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques							
3-02 Définir, en concertant les enjeux socioéconomiques liés à la mise en œuvre du SDAGE							
3-03 Écrire et associer les territoires dans la construction des projets							
3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets							
B. Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur							
3-05 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts							
3-06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs							
C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau							
3-07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses							
Lien avec le Territoire Orb Libron Le territoire Orb Libron a, depuis longtemps, intégré la nécessité de prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau. Cette prise en compte permet d'aller plus loin dans l'atteinte des objectifs environnementaux. Quelques exemples : - Constructions de dispositifs de passes à poissons sur la basse vallée de l'Orb ; - Définition et mise en œuvre des Plans d'action de réduction de l'utilisation des produits phyto-sanitaires sur les bassins - Alimentation des captages prioritaires - Elaboration du Plan de gestion concerté du delta de l'Orb - Estimation du chiffre d'affaire dégagé sur le territoire par les activités liées à l'eau							
Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE	<table border="1"> <tr> <td>0%</td> <td>20%</td> <td>40%</td> <td>60%</td> <td>80%</td> <td>100%</td> </tr> </table>	0%	20%	40%	60%	80%	100%
0%	20%	40%	60%	80%	100%		
Remarques Territoire Orb Libron : Pas de remarque Les objectifs du SDAGE sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron.							



<p>OF 4 RENFORCER LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU POUR ASSURER UNE GESTION INTEGREE DES ENJEUX</p>	<p>OF 4 RENFORCER LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU POUR ASSURER UNE GESTION INTEGREE DES ENJEUX</p>									
<p>L'atteinte des objectifs du SDAGE requiert une gouvernance spécifique à l'eau, permettant de définir avec les nombreux acteurs concernés (élus, usagers de l'eau, services de l'Etat) les objectifs communs à atteindre. Ce rôle, joué par le comité de bassin pour le SDAGE, doit être assuré au niveau des sous bassins lorsque les enjeux de gestion sont tels que les risques de conflits entre acteurs de l'eau nécessitent des instances de dialogue et de concertation (CLE et comités de milieux ou de bassin versant). Ces instances de gouvernance, à l'échelle des bassins versants ou des aquifères souterrains, sont un facteur fort de réussite du SDAGE. Le SDAGE vise à renforcer la gouvernance locale de l'eau à l'échelle des bassins versants, y compris en confortant les structures porteuses de leur animation. Le deuxième enjeu pour la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures est que les orientations se traduisent en réalisations concrètes sur le terrain. La restauration écologique des cours d'eau souffre encore d'un manque de maîtrise d'ouvrage structurée pour porter les études et travaux, au niveau d'ambition fixé par le SDAGE pour atteindre le bon état des eaux. L'état des lieux du SDAGE mis à jour fin 2019 montre que la restauration physique des cours d'eau est une condition majeure d'atteinte du bon état : restauration des espèces de bon fonctionnement, rétablissement de la continuité écologique, restauration de la ripisylve, reconnection d'annexes hydrauliques sont autant d'actions du programme de mesures qui dépendent d'une maîtrise d'ouvrage capable de les porter. Le même constat de manque de maîtres d'ouvrages peut être fait du côté de la prévention des inondations (préservation et renforcement des fonctionnalités des milieux qui permettent de réduire l'aléa, limitation des mitassements à la source, gestion des ouvrages de protection). Le SDAGE 2022-2027 vise à structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants, échelle pertinente pour la cohérence d'action. Dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, la loi de nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 8 août 2015 a posé les principes du transfert, progressif, des compétences des communes aux EPCI-PP. Comme pour la GEMAPI, le SDAGE vise la structuration de la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente, afin de permettre une gestion plus durable des services. En effet, l'entretien et le renouvellement des infrastructures de l'eau (eau potable et eaux usées) sont nécessaires pour éviter le gaspillage d'eau potable par les fuites des réseaux, la pollution en cas de mauvais fonctionnement des systèmes d'épuration, le risque de hausse brutale du prix de l'eau par défaut d'entretien des ouvrages, ou le risque de rupture d'alimentation des populations en eau potable.</p>	<p>ENJEUX</p> <p>A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau 4-01 Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants 4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant 4-03 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SUGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant 4-04 Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin versant au plus proche du terrain 4-05 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE 4-06 Intégrer un volet mis dans les SAGE et les contrats de milieux côtiers 4-07 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant B. Structurer la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente 4-08 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants 4-09 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB 4-10 Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente 4-11 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau 4-12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique 4-13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire 4-14 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques 4-15 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles</p> <p>Lien avec le Territoire Orb Libron :</p> <p>Le territoire Orb Libron s'est structuré en EPTB. Il porte depuis de nombreuses années des contrats de rivière (4) et Plans d'Aménagement et de Prévention des Inondations (2 PAPI travaux et 1 PAPI d'intention). Le territoire s'est doté d'un Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux. De même, la Commission Locale sur l'Eau constitue un outil de gouvernance désormais incontournable sur tous les grands sujets. En se dotant d'une stratégie de mise en œuvre de la compétence GEMAPI, le territoire Orb Libron se structure, en se donnant le temps d'établir les conditions de la confiance avec les EPCI. Si l'item 1 de la GEMAPI a été transféré à l'EPTB Orb Libron, cela n'est pas le cas pour les autres items : les items 2 et 5 ont été délégués pour partie et l'item 8 a été conservé par les EPCI. Une intégration pleine des entités de la totalité des items pourra être envisagée lorsque les conditions de la confiance auront été consolidées. La structuration du territoire pour le petit cycle de l'eau est loin d'être achevée : seuls 5 EPCI sur 10 ont pris la compétence petit cycle et les communes ont majoritairement fait le choix de reporter cette prise de compétence en 2026.</p> <table border="1" data-bbox="973 1366 1037 1456"> <tr> <td>Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Opération fondamentale SDAGE</td> <td>80%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>PP</td> <td>100%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>PP</td> <td>100%</td> <td>100%</td> </tr> </table> <p>Remarques Territoire Orb Libron : Le territoire Orb Libron souhaite que lui soit donné le temps utile à l'objectif de la pertinence d'une nouvelle organisation territoriale pour le petit cycle de l'eau, mais également pour la GEMAPI. Il partage pleinement l'objectif de la nécessité d'intégrer, le plus en amont, les enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ...) Les moyens des collectivités étant limités, pourquoi ne pas promouvoir un dispositif de sur redevance afin que les EPTB disposent des moyens utiles aux missions sans cesse croissantes qui lui sont confiées.</p>	Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Opération fondamentale SDAGE	80%	100%	PP	100%	100%	PP	100%	100%
Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Opération fondamentale SDAGE	80%	100%								
PP	100%	100%								
PP	100%	100%								



OF 5A. POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE	OF 5A. POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE								
<p>Malgré les progrès importants constatés dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et la montée en puissance du traitement des eaux pluviales, ces dernières années, pour réduire les rejets de matières organiques et oxydables mais également les substances rejetées aux milieux naturels par les réseaux de collecte ou le lessivage des surfaces imperméabilisées, les dispositifs en place ne permettent pas systématiquement l'atteinte et le maintien du bon état des eaux. La mise en œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) a permis de réduire fortement la pollution organique sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée en augmentant le taux d'épuration de l'eau de 67% à 96% en vingt-cinq ans. 95% des points de surveillance du bassin présentent désormais une absence de pollution organique contre 70% en 1991. L'enjeu est de pérenniser les acquis grâce à la gestion durable des services publics d'assainissement et de poursuivre les efforts d'assainissement sur certains milieux. Dès lors, le SDAGE vise à pérenniser les conditions dans lesquelles il faut renforcer les mesures prévues par la réglementation lorsque la situation locale le justifie. De ce point de vue, deux enjeux majeurs sont à relever. Sur les milieux particulièrement sensibles, comme les milieux fermés de type lagune, il est souvent nécessaire d'aller au-delà des actions classiques pour atteindre le bon état des eaux. En ruisseau sur les surfaces imperméabilisées des agglomérations, les eaux de pluie se chargent en polluants. Cette pollution par les eaux pluviales (EAP) et en matières en suspension sources de pollution microbiologique, voire parasitaire. Cette pollution par les eaux pluviales pose problème pour l'atteinte du bon état des eaux. En outre, l'arrivée massive d'eaux pluviales dans la station d'épuration, via les réseaux unitaires des agglomérations, peut être à l'origine des flux élevés de micropolluants. La priorité est aujourd'hui de favoriser la rétention à la source et l'infiltration pour limiter préventivement les ruissellements des eaux de pluie qui se chargent en polluants. Ce type d'actions est à bénéfices multiples : limitation des pollutions, mais aussi du risque d'inondation lié au ruissellement, intégration dans des projets d'urbanisme visant le retour de la nature en ville et la lutte contre la chaleur urbaine, contribution à la recharge des nappes.</p> <p>Ces efforts sont d'autant plus nécessaires que le bassin Rhône-Méditerranée est caractérisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une croissance démographique qui entraîne l'augmentation de la pollution rejetée et tend à rendre plus rapidement obsolètes les équipements de dépollution • un développement du tourisme qui amplifie les variations saisonnières de population ; • un développement de l'urbanisation et des infrastructures qui accroît les phénomènes de pollutions liées au ruissellement par temps de pluie ; • la nécessité de protéger la mer Méditerranée des apports telluriques qui doivent être réduits au titre du programme de mesures et du plan d'action pour le milieu marin ; • la nécessité de s'adapter aux effets du changement climatique (des ports...) 	<p>5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux admissibles »</p> <p>5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »</p> <p>5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine</p> <p>5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées</p> <p>5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique</p> <p>5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE</p> <p>5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin</p> <p>Lien avec le Territoire Orb Libron : Le territoire Orb Libron a énormément progressé en terme de réduction des matières organiques et les efforts en terme d'assainissement ont payé. Une réflexion sur les flux maximum admissibles devra être engagée sur les cours d'eau à très faible débit d'étiage et à forte pression démographique (Libron, Taurou, ...). La limitation des survenances dans le milieu récepteur sur les secteurs urbanisés de Béziers Méditerranée constitue un chantier à engager dès à présent.</p> <table border="1" data-bbox="606 145 686 1120"> <tr> <td>Niveau d'implication du territoire Orb Libron (Orientation fondamentale SDAGE)</td> <td>60%</td> <td>80%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>40%</td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <p>Remarque Territoire Orb Libron : Pas de remarque. Les objectifs du SDAGE sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron</p>	Niveau d'implication du territoire Orb Libron (Orientation fondamentale SDAGE)	60%	80%	100%		40%		
Niveau d'implication du territoire Orb Libron (Orientation fondamentale SDAGE)	60%	80%	100%						
	40%								

OF 5B. LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES	OF 5B. LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES												
<p>L'objectif du SDAGE est de réduire et de prévenir les dommages causés par les phénomènes d'eutrophisation liés aux activités humaines sur les usages et sur les milieux aquatiques. Les causes de l'eutrophisation sont multiples et peuvent donner lieu à des situations d'interaction complexes entre les différents facteurs (phosphore, azote, température, fonctionnement morphologique des milieux, débit...). Toutefois, les principaux facteurs de maîtrise sont connus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduire les apports du bassin versant en phosphore (pour les cours d'eau, lacs et lagunes) et en azote (impacting notamment pour les lagunes) ; • adapter les points de rejet de phosphore et d'azote d'origine urbaine ou industrielle ; • améliorer la qualité physique du milieu (gérer la ripisylve, lutter contre l'érosion des sols, contre la diminution des zones humides périphériques des plans d'eau et lagunes, etc.) ; • améliorer les conditions hydrologiques (débit des cours d'eau, circulation d'eau dans les lagunes...) dans certains cas, principalement en tête de bassin, la multiplication des ouvrages transversaux (seuils, barrages...) a modifié significativement la dynamique des écoulements, créant des conditions favorables au développement des végétaux aquatiques (stabilité du lit, augmentation de la température...). Sur certains milieux (ex : lagunes), la restauration peut être retardée par les stocks sédimentaires. Il est aujourd'hui montré que l'eutrophisation peut être jugulée en agissant de façon coordonnée sur ces différents facteurs de contrôle à l'échelle des bassins versants. Le changement climatique renforce la nécessité de prévenir les risques d'eutrophisation et de restaurer les secteurs dégradés. L'augmentation de la température de l'air (et donc de l'eau), la diminution des débits des cours d'eau en été, l'augmentation de l'éclairement sont des facteurs qui concourent au développement de l'eutrophisation. L'eutrophisation persiste aujourd'hui. L'asphyxie du milieu provoquée par les développements algaux peut conduire à des pertes de biodiversité et à des mortalités piscicoles. L'eutrophisation constitue également une gêne pour la production d'eau potable et peut menacer l'exercice d'usages au poids économique important : baignade et tourisme associé. Le SDAGE identifie les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation. Il ne s'agit pas seulement de milieu sur lesquels le phénomène d'eutrophisation est avéré mais aussi de milieux qui présentent un risque d'eutrophisation car soumis à des pressions de diverses natures morphologiques (ex : diminution de la pente du cours d'eau, présence d'obstacles transversaux, densité de la ripisylve, etc.), qualité de l'eau (pollutions par les nutriments), hydrologie (prélèvements). 	<p>5B-01 Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation</p> <p>5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant</p> <p>5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation</p> <p>5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux, et d'amélioration de l'hydrologie</p> <p>Lien avec le Territoire Orb Libron : L'Orb aval conflue dans le Rhône et ses effluents ainsi que le Libron sont identifiés comme milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation, même si l'eutrophisation n'est pas systématiquement observée sur ces secteurs</p> <table border="1" data-bbox="1133 145 1212 1120"> <tr> <td>Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE</td> <td>20%</td> <td>40%</td> <td>60%</td> <td>80%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <p>Remarque Territoire Orb Libron : Pas de remarque. Les objectifs du SDAGE sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron.</p>	Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE	20%	40%	60%	80%	100%						
Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE	20%	40%	60%	80%	100%								



OF 5C LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES		OF 5C LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES	
<p>La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses répond à des enjeux sanitaires, économiques et environnementaux de premier plan : impacts des substances dangereuses sur l'eau potable et les produits de la pêche et de la conchyliculture, voire sur les acteurs de loisirs nautiques, appauvrissement et altération de la vie biologique et effondrement de la biodiversité, altération de certaines fonctions humaines vitales. Des progrès importants ont été faits depuis 2010 en termes de connaissances dans l'identification et la quantification des émissions industrielles et de celles issues des stations de traitement des eaux usées urbaines. Suite aux actions menées, notamment par des industriels, les niveaux de contamination par les métaux (chrome, nickel, zinc...) ont été divisés par 6 depuis 10 ans. La mise à jour récente de la réglementation nationale encadre les principaux rejets industriels pour les substances caractérisant le bon état chimique et écologique au titre de la directive cadre sur l'eau et réaffirme l'objectif de réduction des pollutions industrielles. Pour les systèmes d'assainissement urbains, cette réglementation impose de surveiller régulièrement les substances émises et de mener des diagnostics en amont de traitement qui visent à mieux gérer les rejets déposés en substances et à limiter les pollutions par temps de pluie. Au-delà de ce socle réglementaire, il reste nécessaire de renforcer la réduction des émissions, en considérant l'ensemble des substances rejetées ainsi que leurs produits de dégradation, afin d'atteindre au moins les objectifs européens et nationaux de réduction et de suppression via 5 leviers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • action systématique (suppression, réduction, voire substitution par une substance moins nuisible) sur les principales sources de pollution identifiées comme étant à l'origine de la pollution par les substances, • promotion des technologies propres et sobres ; • action sur les agglomérations en mettant en avant les opérations de réduction à la source des émissions de substances dangereuses dispersées ; • action sur les pollutions historiques par les substances peu dégradables qui perdurent dans les milieux, malgré l'arrêt de leur utilisation pour certaines ; • poursuite de l'amélioration des connaissances, par le renforcement de la veille scientifique, notamment sur les substances émergentes. Pour répondre efficacement au défi que représente la réduction des rejets de substances dangereuses dans les milieux aquatiques, il est nécessaire à la fois de se doter d'une vision territoriale des enjeux et des objectifs sur le moyen et long terme, d'agir sans délai sur les secteurs les plus pollués ou les plus contributeurs aux flux observés et de développer des démarches intégrées permettant une meilleure évaluation du niveau d'imprégnation des milieux et des risques pour les écosystèmes et la santé humaine. Les dispositions de l'orientation fondamentale 5C contribuent de manière significative à l'atteinte des objectifs environnementaux du document stratégique de façade Méditerranéenne visant la réduction des rejets d'origine terrestre à la mer (apports de contaminants dus aux apports pluviaux, des collectivités littorales et des ports...) 			
<p>Remarques Territoire Orb Libron : Pas de remarque</p>			
<p>Lien avec le Territoire Orb Libron : Territoire pas ou peu impacté par l'enjeu</p>			
<p>Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE</p>		<p>0% 20% 40% 60% 80% 100%</p>	



OF 3D LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSEQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES		OF 3D LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSEQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES	
<p>En 2017, 277 substances actives différentes (ou leurs métabolites) ont été quantifiées au moins une fois dans les eaux superficielles du bassin Rhône Méditerranée, 119 dans les eaux souterraines. Malgré les efforts déjà engagés, plusieurs pesticides sont retrouvés à des teneurs incompatibles avec les objectifs portant sur les substances dangereuses. En perte de vue à l'interdiction progressive des substances les plus dangereuses depuis une vingtaine d'années, les concentrations de ces substances dans le milieu ont diminué mais certaines d'entre elles sont encore quantifiées dans le cadre du programme de surveillance de bassins Rhône-Méditerranée. Une analyse scientifique pour expliquer les cas détectés de contamination par ces substances doit être menée. Au-delà des enjeux environnementaux aquatiques, les pesticides présentent des enjeux sanitaires importants, en particulier pour leurs utilisateurs. Les pesticides sont utilisés principalement par les agriculteurs, mais aussi par les particuliers, ainsi que les collectivités (de moins en moins toutefois depuis l'interdiction de leur utilisation dans la plupart des espaces publics) et les gestionnaires d'infrastructures. La conversion à l'agriculture biologique progresse (142 000 ha de plus certifiés en agriculture biologique entre 2014 et 2017), de même que le nombre d'agriculteurs qui s'équipent d'aires de lavage des potviateurs et de matériel alternatif aux pesticides. Des progrès sont notamment enregistrés localement, sur certains espaces d'eau potable prioritaires. Malgré ces indicateurs encourageants, la continuation des eaux par les pesticides reste généralisée sur le bassin et des mesures sont nécessaires pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction globale des émissions de substances. L'analyse de la situation met aussi en évidence des freins liés à une rémanence assez longue de certaines molécules, une inertie de certains milieux, des impasses techniques (absence de techniques alternatives aux pesticides pour lutter efficacement contre certaines maladies sur certains végétaux), un temps d'adaptation des systèmes d'exploitation et un coût non négligeable au regard des capacités financières mobilisables.</p> <p>L'ambition du SDAGE est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'échelle de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable et à celle des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ; • à l'échelle des masses d'eau, réduire la pollution par les pesticides, toutes substances y compris les métabolites, et tous milieux (superficiel ou souterrain) confondus, et progresser sur l'atteinte des objectifs de bon état des eaux, en cohérence avec les objectifs fixés à l'horizon 2027 ; • à l'échelle du bassin, réduire les flux de pollution par les pesticides pour protéger la mer Méditerranée 			
<p>Remarques Territoire Orb Libron : Enjeu fort du territoire Orb Libron. En plus des captages prioritaires dorés et déjà inscrits dans le SDAGE actuel (Pierre Plantée à Pommisson, Cimet à Puissefont, Lumbardie à Cazanne les Bénérs, Fichoux-Manière à Puissefont), le SDAGE 2022-2027 propose de rajouter 2 nouveaux captages (Pardiguiet à Marausan et les Bortes à Creissan)</p>			
<p>Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE</p>		<p>0% 20% 40% 60% 80% 100%</p>	



OF SE EVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE	OF SE EVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE					
<p>La présente orientation fondamentale développe des dispositions spécifiques à la protection de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, des eaux de baignade, des eaux concyctables et à la prévention des nouvelles pollutions chimiques (perturbateurs endocriniens, substances phytopharmaceutiques ...). Pour ce qui concerne la présente orientation fondamentale, la stratégie du SDAGE est la suivante</p> <p>1/ Pour l'eau destinée à la consommation humaine</p> <p>L'objectif est de préserver la ressource et d'assurer son aptitude quantitative et qualitative à la production d'eau potable. Les actions préventives sont privilégiées. Elles visent notamment à maintenir une ressource de bonne qualité qui réduise les besoins en traitement de potabilisation.</p> <p>1.1/ Poursuivre les actions de protection et de restauration des captages d'eau potable. Les pollutions les plus fréquemment rencontrées pour les captages d'eau potable en eau souterraine sont d'origine microbiologique, voire parasitaire dans le cas d'eaux naturellement peu filtrés (bars).</p> <p>1.2/ Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future en assurant leur protection à l'échelle des zones de sauvegarde. Le SDAGE identifie 127 masses d'eau souterraine ou aquifères à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable (enjeu départemental à régional) dans lesquels il est demandé de désigner et de caractériser les ressources stratégiques à préserver et leur zones de sauvegarde. Les SAGE, les documents d'urbanisme (SCoT et PLU(i)) et les procédures réglementaires relatives à l'eau et aux installations classées pour l'environnement sont des leviers importants pour assurer la préservation de la qualité et de la disponibilité de l'eau des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.</p> <p>2/ Pour les eaux de baignade, de loisirs aquatiques, de pêche et de production de coquillages. A l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, au terme de la saison estivale 2018, une vingtaine de sites ne sont pas conformes aux dispositions de la directive baignade 2006/7/CE révisée en 2013 et qui vise une qualité au moins suffisante d'ici à 2015. Les sources de pollutions en cause sont identifiées dans les profils de baignade.</p> <p>3/ Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents. La qualité de l'environnement contribue à la santé et au bien-être des populations. La nécessité de réduire les risques liés à l'exposition à ces substances prises individuellement ou par cumul ainsi que la nécessité mise en évidence de nouveaux polluants se justifient pleinement.</p>	<p>A. Protéger la ressource en eau potable</p> <p>5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable</p> <p>5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides et restaurer leur qualité</p> <p>5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable</p> <p>5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées</p> <p>B. Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux concyctables</p> <p>5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité</p> <p>C. Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents</p> <p>5E-06 Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables</p> <p>5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé</p> <p>5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions</p> <p>Lien avec le Territoire Orb Libron :</p> <p>12 points de baignade en 2020 : 9 de qualité excellente, 2 de bonne qualité et 1 de qualité suffisante.</p> <p>5 baignades ont été interdites de manière permanente. Mair au pont des 3 dens et Rangas, Orb à Vactillos, Gravezon aux Chuscs, Jour au Frigo.</p> <p>2 zones de sauvegarde : Alluvions de l'Orb et du Libron (zonage réalisé). - Formations plissées du Haut Minervois, Monts de l'augères. St Pons et Pardailhan (zonage en cours)</p> <p>Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE</p> <table border="1"> <tr> <td>0%</td> <td>0%</td> <td>60%</td> <td>80%</td> <td>100%</td> </tr> </table> <p>Remarques Territoire Orb Libron :</p> <p>Pas de remarque</p>	0%	0%	60%	80%	100%
0%	0%	60%	80%	100%		

OF 6 A. PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

Un bon fonctionnement morphologique est une condition nécessaire à l'adéquité du bon état écologique. Les rivières, les écosystèmes fluviaux et littoraux sont des milieux complexes qui ont besoin d'espace pour que les processus dynamiques se poursuivent. Les altérations physiques résultent en partie de modifications et d'aménagements existants (démolition des cours d'eau, suppression des ripisylves, infrastructures hydroélectriques, extractions de granulats par exemple) auxquelles s'ajoutent de nouvelles évolutions de l'aménagement du territoire, notamment la croissance des zones urbanisées (endiguements, encroûtements, remblaiements par exemple). La restauration d'un bon fonctionnement hydrologique et morphologique est génératrice de bénéfices durables, tant pour les milieux, que pour les activités humaines au travers des services rendus par les écosystèmes. Certains milieux ont vu leur structure et leur fonctionnement nettement transformés du fait de l'installation d'ouvrages ou d'aménagements lourds liés à des usages majeurs. Ces milieux désignés comme "masses d'eau fortement modifiées" ne pourront pas atteindre le bon état sans une remise en cause de ces usages. Ils devront néanmoins atteindre un bon potentiel écologique.

Afin d'avancer significativement dans le traitement des dégradations constatées et d'anticiper celles susceptibles d'intervenir dans le futur, le SDAGE propose un ensemble de dispositions fondées sur quatre axes stratégiques :

- intégrer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques dans les documents d'aménagement du territoire et les faire reconnaître comme outils efficaces pour une gestion intégrée et cohérente ;
- mettre en œuvre le programme de restauration de la continuité écologique du bassin, programme qui a fait l'objet d'un cahier de charge et d'une priorisation des mesures, en s'appuyant sur les retours d'expérience ;
- privilégier le recours aux stratégies préventives, notamment en mobilisant les solutions fondées sur la nature, généralement peu ou moins coûteuses à terme, telles que la préservation des espaces de bon fonctionnement dans les zones d'urbanisme et leur bonne prise en compte dans le cadre des procédures réglementaires ;
- concevoir et mettre en œuvre des projets intégrés visant simultanément les objectifs de prévention des inondations et de préservation ou restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques. La restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques bénéficie des effets des actions entreprises au titre des objectifs Natura 2000. Les efforts visant à maintenir ou restaurer le bon état de conservation des sites Natura 2000 peuvent en effet contribuer à réduire les pressions qui s'opposent au bon état des masses d'eau.

Le SDAGE invite à l'intégration des enjeux socio-économiques dans les projets de restauration des milieux

OF 6 A. PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DÉCOUPEMENT POUR PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES

6A-00 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces

A. DÉFINIR, PRÉSERVER ET RESTAURER L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT

6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines

6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques

B. MAINTENIR ET RESTAURER LES PROCESSUS ÉCOLOGIQUES DES MILIEUX AQUATIQUES

6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants

6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves

6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques

6A-06 Pour suivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs et consolider le réseau de suivi des populations

6A-07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments

6A-08 Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques

6A-09 Évaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques

6A-10 Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces

6A-11 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants

C. ASSURER LA NON-DEGRADATION

6A-12 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages

6A-13 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux

6A-14 Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau

D. METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ADAPTÉE AUX PLANS D'EAU ET AU LITTORAL

6A-15 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau

6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux

Lien avec le Territoire Orb Libron :

Le Jaur et l'Orb sont entièrement classés au titre de la reconquête des axes de migration des poissons amphihalins-anguilles ; L'Orb de Réals à la mer pour la Lamproie et l'Alose

Définition de l'espace de bon fonctionnement en cours sur le territoire Equipement de passes à poissons sur 6 ouvrages sur 7 inscrits en liste 2 (reste seul l'oson Doumergue). Détermination d'une stratégie relative aux plantes exotiques envahissantes. Etude de l'impact des éclusées des liebers de l'usine de Montabaur sur le Jaur Aval en cours

Niveau d'implémentation des territoires Orb Libron / Communautés Intercommunales SIDAPE

20%	40%	60%	80%	100%
-----	-----	-----	-----	------

Remarques Territoire Orb Libron :

Il ne semble pas opportun à ce stade de mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées à l'aval de l'aménagement de Montabaur. Des études sont actuellement en cours pour compléter le diagnostic ECOGEA par des suivis hydrologiques (mesures de température, niveau d'eau, variation de surface mouillée), afin de caractériser les effets des éclusées. Les choix qui découleront de la caractérisation des effets des éclusées devront être examinés en regard de l'utilité et de l'intérêt de préserver la flexibilité de la production hydroélectrique, source d'énergie bas carbone et l'importance de la centrale de Montabaur dans le système électrique local central à une puissance installée de 100MW. Elle sert également à la sécurité du réseau électrique via des réglages de fréquence et de tension. Ceci est particulièrement important sur les secteurs où les autres énergies renouvelables variables (éolien, solaire) sont nombreuses et la consommation assez faible.



OF 6 B PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES	OF 6 B PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES					
<p>Les zones humides répondent aux critères énoncés par les articles L. 211-1 et R. 211-108 du code de l'environnement : morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et/ou présence éventuelle de plantes hygrophiles. Le précédent SDAGE a permis leur inventaire pour la majeure partie du bassin. Une prise de conscience avertie de la nécessité de leur préservation et un renforcement progressif des actions de préservation. Leur porter à connaissance est organisé pour assurer leur prise en compte dans les décisions d'aménagement ou de réaménagement d'opération. D'après ces inventaires, les zones humides connues couvrent plus de 5% de la surface du bassin Rhône-Méditerranée. Elles sont liées pour 65% aux rivières et plaines alluviales (marais, forêts alluviales, prairies humides, etc.), 21% aux marais côtiers (lagunes littorales), 3% aux plans d'eau (lacs, retenues) et 13% sont des tourbières, marais, étangs. Les inventaires réalisés depuis de nombreuses années fournissent des connaissances locales assez précises de ces milieux. De 2008 à 2018, 16 000 ha de zones humides ont été acquises et 34 750 ha restaurés. Malgré ces progrès, la dégradation des zones humides se poursuit et ces milieux restent menacés (urbanisation, retournement de prairie, aménagement, espèces exotiques envahissantes, effets du changement climatique...). Les actions concrètes de restauration des zones humides et en particulier de leur fonctionnement hydrologique restent encore insuffisantes. Le besoin de connaissance est encore trop souvent considéré comme un préalable à la mise en œuvre de mesures concrètes. Actuellement, rares sont les territoires du bassin où l'on peut disposer d'une vision synthétique de l'état des zones humides, de leurs fonctions et des actions à conduire pour les préserver ou les restaurer. La panoplie d'outils produite dans le cadre de la mise en œuvre et de l'accompagnement du SDAGE 2016-2021 (méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides, guides techniques, modes opératoires pour la localisation, la qualification des fonctions et des pressions, retours d'expérience...) met toutefois à disposition des acteurs et des porteurs de projets des éléments de connaissance et de méthode pour accompagner l'action. En domaine littoral, les zones humides jouent un rôle important dans le bon fonctionnement des masses d'eau côtières et de transition. Ces infrastructures naturelles jouent un rôle essentiel pour l'expansion des crues et pour la préservation de la ressource en eau (qualité, quantité). A l'échelle nationale, il est admis que ce sont aussi des réservoirs de biodiversité qui hébergent 30% des espèces végétales menacées, la totalité des 43 espèces d'amphibiens métropolitains et 40% des espèces d'oiseaux en dépendent pour accomplir toute ou partie de leur cycle de vie. En outre, la préservation et la restauration des zones humides contribuent à l'adaptation aux effets du changement climatique, notamment en favorisant le stockage du carbone.</p> <p>Dans les territoires, les premières initiatives d'une approche fonctionnelle des zones humides démarrent avec les plans de gestion stratégique. Parallèlement, des méthodes et des modes opératoires voient le jour pour accompagner l'analyse des fonctions, des pressions et localiser les enjeux. Cette connaissance (état, fonctions, pressions, risque) doit être partagée avec les acteurs du territoire pour définir avec eux une stratégie concertée qui cible les enjeux et définit les priorités d'actions. Il ne s'agit pas d'intervenir partout de manière systématique mais bien là où la restauration et la préservation des zones humides permettent les services rendus à la collectivité (qualité de l'eau, protection contre les inondations, diversité biologique par exemple). Les retours d'expérience doivent contribuer à capitaliser les savoir-faire pour améliorer la mise en œuvre, produire des arguments et démontrer que les zones humides sont des atouts pour le développement des territoires et l'atteinte des objectifs de bon état écologique de la DCE tout en contribuant directement à la biodiversité. Plus que jamais, le SDAGE réaffirme l'objectif d'arrêter la dégradation des zones humides et d'améliorer l'état de celles aujourd'hui dégradées. Il s'agit en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de préserver les zones humides en respectant l'objectif de non-dégradation, • d'assurer l'application de la séquence « éviter-réduire-compenser » dans une volonté de cibler au plus juste cette compensation par fonction. La compensation doit constituer un recours ultime, ce qui nécessite un travail en amont des projets pour étudier d'autres options qui permettent d'éviter puis, à défaut, de réduire l'impact avant d'envisager une compensation, • de restaurer les zones humides en engageant des plans de gestion stratégique pour disposer d'un diagnostic global et d'une vision des actions (non-dégradation, restauration, reconquête) à conduire, en priorité dans des territoires en cours de dégradation ou aujourd'hui déjà dégradés, • de disposer d'un suivi de l'effet des actions de restauration engagées, de l'état des zones humides et de leur évolution à l'échelle du bassin, • de créer des conditions économiques propices à la bonne gestion des zones humides par les usagers concernés (élevage, sylvo-culture, conchyliculture, tourisme...) 	<p>6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents</p> <p>6B-02 Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides</p> <p>6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets</p> <p>6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance</p> <p>Len avec le Territoire Orb Libron :</p> <p>Le territoire Orb Libron dispose d'un inventaire des zones humides validé par La CLE et inscrit dans le SAGE. Le travail de porter à connaissance, d'information et de sensibilisation des acteurs a été engagé et l'intégration dans les documents d'urbanisme reste un chantier stratégique à mener</p> <table border="1" data-bbox="550 168 614 1120"> <tr> <td>Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation foncière, foncier, SDAAGE</td> <td>30%</td> <td>70%</td> <td>80%</td> <td>100%</td> </tr> </table> <p>Remarque Territoire Orb Libron :</p> <p>Les objectifs du SDAGE sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron</p>	Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation foncière, foncier, SDAAGE	30%	70%	80%	100%
Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation foncière, foncier, SDAAGE	30%	70%	80%	100%		



OF 6C INTEGRER LA GESTION DES ESPECES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU	OF 6C INTEGRER LA GESTION DES ESPECES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU				
<p>Les milieux aquatiques et humides sont, avec les boisements et les prairies, les principaux milieux permettant la vie et les déplacements des espèces, particulièrement dans les secteurs très aménagés par l'urbanisation ou la présence d'infrastructures. En France métropolitaine, 30% des espèces végétales menacées résident dans les zones humides. La totalité des 43 espèces d'amphibiens et 50% des espèces d'oiseaux dépendent directement des zones humides pour accomplir tout ou partie de leur cycle de vie. La mer Méditerranée, qui représente 1% seulement de la surface des océans, tient la deuxième place mondiale pour sa richesse en espèces endémiques (comme la perle noire), en céteacs (18, dont le dauphin commun) et en espèces de grande valeur commerciale comme le thon rouge ou l'espadon.</p> <p>Le patrimoine naturel est aujourd'hui menacé.</p> <p>La pollution, la fragmentation des habitats et des populations d'espèces, la banalisation et l'artificialisation des paysages, des milieux et dans certains cas la surexploitation d'espèces, entraînent une érosion rapide de la biodiversité. Ces pressions diminuent les capacités de dispersion et d'échanges entre les populations et mettent en danger la diversité génétique, la faculté de réponse aux perturbations et la pérennité des écosystèmes. Les espèces exotiques envahissantes sont reconnues par la Convention sur la diversité biologique comme la quatrième cause de l'appauvrissement de la biodiversité mondiale. Elles sont favorisées par les perturbations et les activités anthropiques (dégradation environnementale, commerce international, changement climatique, etc.). Les multiples échanges internationaux favorisent l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dont le développement affaiblit les habitats, les espèces et le bon état écologique des milieux. Le bon état écologique visé par la directive cadre sur l'eau et la gestion des espèces sont indissociables. En effet le bon état implique que soient de facto satisfaits les besoins des organismes des milieux aquatiques et humides. Si les organismes vivants et leurs habitats bénéficient des mesures mises en place au titre de la directive cadre sur l'eau, la gestion des espèces indicatrices du bon fonctionnement écologique et de leurs habitats peut contribuer à l'atteinte du bon état écologique. A l'inverse, l'état du bon état est parfois compromise par la présence d'espèces exotiques envahissantes concurrentes de populations autochtones qui régressent. Tous les milieux peuvent être concernés : mer (algue caulerpe à feuille d'if, caulerpe raciné), lagunes (cascaï, Beccharis ...), plans d'eau (moult zébrée ...), cours d'eau (écrevisses américaines, renouées asiatiques ...), zones humides (tortue de Floride, Justicie, soifilage géant ...).</p> <p>Le bon état écologique des milieux constitue un enjeu efficace à la prolifération des espèces exotiques envahissantes qui limite leur compétitivité. En conséquence, il est préconisé que les acteurs s'impliquent dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le développement d'actions de préservation ou de restauration des populations d'espèces prioritaires du bassin ou d'espèces plus courantes mais indicatrices de la qualité du milieu, en régression ou menacées, particulièrement celles les plus sensibles aux activités humaines ; • la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. 	<p>6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce</p> <p>6C-02 Créer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux</p> <p>6C-03 Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptées à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides</p> <p>6C-04 Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes</p>				
<p>Plan avec le Territoire Orb Libron :</p> <p>Modération du plus Strate de l'Action pour la Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEEE)</p> <p>Aux fins de l'Orb Libron :</p>	<p>Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondée sur le SDAGE</p> <table border="1"> <tr> <td>40%</td> <td>60%</td> <td>80%</td> <td>100%</td> </tr> </table>	40%	60%	80%	100%
40%	60%	80%	100%		
<p>Remarque Territoire Orb Libron :</p> <p>Les objectifs du SDAGE sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron.</p> <p>Pas de remarque</p>					



OF 7 ATTEINDRE ET PRESERVER L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR	OF 7 ATTEINDRE ET PRESERVER L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR						
<p>A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à l'équilibre précaire</p> <p>7-01 Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau</p> <p>7-02 Démultiplier les économies d'eau</p> <p>7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire</p> <p>B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau</p> <p>7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique</p> <p>7-05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource</p> <p>7-06 Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique</p> <p>C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi</p> <p>7-07 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de conflits du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines</p> <p>7-08 Développer le pilotage des actions de répartition des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion</p> <p>7-09 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau</p> <p>Lien avec le Territoire Orb Libron</p> <p>Enjeu majeur du territoire Orb et Libron</p> <p>Plan de gestion de la ressource validé incluant un programme d'économies d'eau eau potable et eau brute.</p> <p>1.5 ETP d'animation sur le sujet</p> <p>PGRE piloté par la Commission thématique et partagé de la ressource en eau du SAGE Orb Libron</p> <p>Observatoire d'utilisation de la ressource Orb en place</p>	<p>Le bassin bénéficie d'une ressource en eau encore globalement abondante mais inégalement répartie dans le temps et dans l'espace. Dans certains bassins, grâce à une gestion équilibrée et durable, le partage de la ressource, parfois confortée par des infrastructures de mobilisation de la ressource, permet de répondre aux besoins actuels des usages. A l'inverse environ 70 sous bassins ou masses d'eau souterraines ont été confirmés en situation d'insécurité ou d'équilibre précaire entre la disponibilité de la ressource et les prélèvements. Sur les territoires, des solutions pour l'attente de l'équilibre quantitatif sont nécessaires pour assurer le respect des objectifs de bon état des masses d'eau superficielle et souterraine tout en recherchant la satisfaction des principaux usages.</p> <p>Au-delà des déséquilibres actuellement constatés, les signes d'aggravation possible liés au changement climatique se multiplient. La tendance à la raréfaction de la ressource pour l'avenir est établie par les travaux scientifiques les plus récents et les besoins croissants en eau recharge pluviale des nappes diminueront, alors que le réchauffement et l'assèchement des sols conduisent à des besoins croissants en eau. Ces éléments obligent à renforcer l'intégration de l'anticipation du changement climatique dans la gestion équilibrée de la ressource en eau.</p> <p>La mise en œuvre du SDAGE 2015-2021 a permis de mobiliser les acteurs pour organiser le partage de l'eau sur les secteurs identifiés en déséquilibre quantitatif avec l'élaboration et l'engagement des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE). Ils sont établis pour atteindre les objectifs de volumes prélevables, débits objectifs d'étiage (DOE) et niveaux piézométriques d'alerte (NPA) notifiés par les préfets suite aux études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG). Les études EVPG intègrent autant que possible une vision prospective nécessaire à une gestion durable de la ressource en eau. La grande majorité des secteurs en déséquilibre quantitatif identifiés par le SDAGE 2015-2021 bénéficie d'un PGRE adopté ou en cours d'élaboration. Les leviers d'action sont bien mobilisés pour viser le retour à l'équilibre quantitatif. Pour l'essentiel il s'agit d'économies d'eau, qui représentent 80% des gains de volumes d'eau visés par les PGRE. Avec 68% des économies d'eau cumulées réalisées depuis 2009, l'agriculture est le secteur d'activité qui contribue le plus aux économies d'eau, en particulier par des actions de lutte contre les fuites sur les canaux d'irrigation. De nets progrès ont pu de même être constatés sur la performance des réseaux d'alimentation en eau potable. Les PGRE identifient également les opérations de substitution qui peuvent être nécessaires au rétablissement de l'équilibre quantitatif. Le dimensionnement de ces ouvrages est alors établi au regard des économies d'eau possibles sur le territoire concerné. Pour atteindre l'équilibre quantitatif et anticiper le changement climatique, il est essentiel de maintenir ou renforcer la dynamique de mobilisation mise en place dans le cadre de l'élaboration des études EVPG plus des PGRE. Un renforcement et une accélération de la mise en œuvre de solutions sont nécessaires en veillant à éviter une augmentation de la dépendance en eau pour chaque usage. Cela se traduira par un impératif de sobriété et d'efficacité pour tous les usages de l'eau, par des évolutions de pratiques et des techniques innovantes pour atteindre les objectifs de bon état. Face aux fortes incertitudes et variations qu'impose le changement climatique, il est recommandé de faire appel aux solutions fondées sur la nature (SFN) qui rendent l'hydrosystème plus résilient et plus robuste dans le temps. Face à l'enjeu de gestion équilibrée de la ressource en eau et de la demande de développement et sécurisation des usages, l'instruction du gouvernement du 7 mai 2019 relative aux projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) apporte des éléments de cadrage de la démarche à suivre pour atteindre dans la durée un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'adaptant. Les principes proposés par la démarche PTGE sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre en place un dialogue territorial associant l'ensemble des représentants des usages concernés dans le cadre d'une concertation multi-usages adaptée ; • réaliser un diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels des divers usages, et anticiper leur évolution ; • mener une analyse prospective établie sur des scénarios de tendances évolutives (ressources et besoins) pour arbitrer les solutions techniques permettant d'anticiper les tensions futures liées au contexte socio-économique et au changement climatique ; • identifier les actions les plus efficaces pour atteindre l'équilibre quantitatif en donnant la priorité aux économies d'eau. <p>Sur les territoires en déséquilibre quantitatif ou à l'équilibre précaire identifiés dans le SDAGE, les PGRE mettent en œuvre la démarche PTGE définie par l'instruction du 7 mai 2019 pour garantir le rétablissement ou le maintien de l'équilibre quantitatif. Plus généralement, les principes et finalités de la démarche PTGE sont intégrés dans le SDAGE et visent également à mettre en œuvre pour tous les usages, des mesures d'économie et d'optimisation de l'utilisation de l'eau. Il est essentiel de porter l'effort sur la maîtrise, et l'organisation de la demande notamment par les économies d'eau, la répartition équilibrée des prélèvements, la maîtrise de la multiplication des prélèvements et l'optimisation de l'exploitation des infrastructures existantes.</p> <p>A cet effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il importe d'anticiper et maîtriser les nouvelles demandes en eau prévues à moyen terme • l'investissement dans le recours à des ressources de substitution peut s'envisager lorsque des mesures de gestion de la ressource ne s'avèrent pas suffisantes pour résoudre les déséquilibres sur les masses d'eau concernées 						
<p>Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE</p> <table border="1"> <tr> <td>0%</td> <td>20%</td> <td>40%</td> <td>60%</td> <td>80%</td> <td>100%</td> </tr> </table>	0%	20%	40%	60%	80%	100%	<p>Remarques Territoire Orb Libron :</p> <p>Les objectifs du SDAGE sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron</p> <p>Pas de sens à suivre les indicateurs du PGRE à un pas de temps annuel. Le bilan au terme des 6 années est à maintenir</p> <p>Pour l'inventaire des usages domestiques, proposer que celui-ci soit porté par les collectivités avec l'appui des EPTB.</p> <p>Dans le cas particulier du territoire Orb Libron, la gouvernance devra être élargie au territoire voisin de la basse vallée de l'Aude, qui est alimenté également par la ressource Orb, via la réserve du barrage des Monts d'Orb et du réseau régional BRU.</p>
0%	20%	40%	60%	80%	100%		



OF 8 AUGMENTER LA SECURITE DES POPULATIONS EXPOSEES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES	OF 8 AUGMENTER LA SECURITE DES POPULATIONS EXPOSEES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES
<p>A. Agir sur les capacités d'écoulement</p> <p>8-01 Préserver les champs d'expansion des crues</p> <p>8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues</p> <p>8-03 Éviter les remblais en zones inondables</p> <p>8-04 Limiter la création et la hausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants</p> <p>8-05 Limiter le ruissellement à la source</p> <p>8-06 Favoriser la répartition dynamique des écoulements</p> <p>8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines</p> <p>8-08 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire</p> <p>8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux</p>	<p>Les inondations peuvent faire courir un risque grave, voire mortel, aux populations. La priorité, mise en avant par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, est de limiter au maximum le risque de vies humaines en développant la prévention, l'alerte, la mise en sécurité et la formation aux comportements qui sauvent. En zone littorale, la vulnérabilité est particulièrement importante lorsque se conjuguent une forte pression humaine (tourisme, développement touristique...) et un niveau des terres proche de celui de la mer. Les secteurs concernés par les phénomènes d'érosion du trait de côte ou de submersion marine sont tout particulièrement concernés. Les démarches de prévention des risques d'inondation ont vocation à augmenter la sécurité des enjeux, déjà implantés en zone inondable. Elles n'ont pas vocation à permettre le développement de l'urbanisation dans des zones qui, bien que protégées par certains aléas, restent inondables. Dans tous les cas, la mise en sécurité des populations protégées par des ouvrages existants impose l'entretien préventif de ces ouvrages comme exigé par la réglementation en vigueur. Au-delà des questions de protection rapprochée, la complexité hydrologique et hydraulique des milieux aquatiques nécessite de faire appel à tous les leviers d'action permettant d'agir sur l'aléa et de réduire les risques d'inondation. La sauvegarde des populations exposées dépend en partie du maintien de la solidarité face aux risques. La récomposition spatiale des territoires, le déplacement d'enjeux notamment, sont également des pistes d'action à envisager. La solidarité à l'échelle du bassin-versant constitue un levier qui permet d'agir en amont des centres urbains au travers de la préservation des champs d'expansion des crues ou encore la limitation du ruissellement à la source. L'activité agricole, notamment, a un rôle essentiel dans la maintenance de ces zones inondables. Elle répond ainsi à un objectif de réduction des conséquences négatives des inondations par une répartition équilibrée des responsabilités et des efforts entre les différents territoires concernés. Les actions de solidarité à l'échelle des bassins versants doivent être conduites de manière concertée avec l'ensemble des acteurs et des propriétés concernés. La gestion des risques d'inondation doit être cohérente avec les objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau (DCE) et du SDAGE. La synergie entre les différents politiques publiques connexes à la gestion des inondations conduit à plus d'efficacité et à une rationalisation des coûts sachant que les milieux naturels peuvent fortement contribuer à la réduction des risques d'inondation. Dès lors, l'étude de solutions fondées sur la nature, notamment la préservation et la restauration d'espaces de bon fonctionnement de cours d'eau, est à rechercher en premier lieu dans les scénarios d'action de prévention des inondations. La dimension hydraulique souvent structurante dans la détermination de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau en fait un outil particulièrement adapté à la prévention des inondations. De manière générale, l'optimisation des bénéfices hydrauliques et environnementaux est à rechercher dans l'étude de chacun des scénarios, en tenant compte de l'impact sur les enjeux économiques et sociaux. La structuration de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle des bassins versants, favorise une stratégie commune entre la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques, afin de mettre en œuvre une gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants. En complément, il convient de s'assurer que la réalisation d'ouvrages de protection ne remet pas en cause l'objectif de non dégradation de l'état des masses d'eau. Ainsi, protection rapprochée et gestion de l'aléa à l'échelle du bassin-versant sont complémentaires. Le dispositif PAPI rappelle la nécessité de mûrir les projets en prenant le temps d'étudier les différentes solutions alternatives et d'en mesurer les conséquences notamment humaines et environnementales. La solution de protection immédiate ne doit être retenue que lorsqu'il y a un risque immédiat pour les vies humaines et si aucune autre solution n'est possible. Cette orientation fondamentale ainsi que l'orientation fondamentale n°4 du présent SDAGE s'articulent avec les cinq grands objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin, notamment les grands objectifs n°2 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » et n°4 « Organiser les actions et les compétences ». Les autres grands objectifs du PGRI concernent la prise en compte du risque dans l'aménagement et la maîtrise des coûts des dommages liés aux inondations, l'amélioration de la résilience des territoires exposés, le développement de la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.</p>
<p>Lien avec le Territoire Orb Libron : Enjeu important du territoire Orb et Libron Les PAI 1 et 2, ainsi que le PAPI d'initiation 2021-2022, intègrent dores et déjà les orientations du SDAGE.</p> <p>Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE</p>	
<p>Remarques Territoire Orb Libron : Les objectifs du SDAGE sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron. Pas de remarque</p>	



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON

COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 26 MAI 2021

RAPPORT N° :	3
OBJET :	CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION 2022-2027

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondations » propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation. Il est à noter par ailleurs que cette directive concerne tous les types d'inondation quelles qu'en soit les causes et les cinétiques.

Pour mettre en œuvre cette politique rénovée de gestion du risque inondation, l'État français a choisi de s'appuyer sur des actions nationales et territoriales :

- une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, prévue par l'article L-566-4 du code de l'environnement, qui rassemble les dispositions en vigueur pour donner un sens à la politique nationale et afficher les priorités ;
- les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), prévus par l'article L. 566-7 du code de l'environnement, élaborés à l'échelle du district hydrographique (échelle d'élaboration des SDAGE).

La démarche retenue pour atteindre les objectifs de réduction des dommages liés aux inondations, fixés par chaque État, est progressive (mise à jour tous les 6 ans) et s'inscrit dans le cadre d'une élaboration concertée avec les acteurs du territoire (parties prenantes). Au 1er cycle de la directive inondation, la France disposait déjà d'outils de gestion performants (PPR : Plans de prévention des risques, PAPI : Programmes d'action de prévention des inondations, Plans Grands Fleuves, ...), mobilisables pour mettre en œuvre la directive inondation.

Cette directive a constitué une opportunité pour faire avancer la politique conduite, de l'organiser et de la hiérarchiser davantage, tout en responsabilisant ses différents intervenants et en donnant une place de premier plan aux collectivités territoriales. In fine, l'ambition pour l'État et les parties prenantes, forts du cadre fixé par la directive inondation, est de parvenir à mener une politique intégrée de gestion des risques d'inondations sur chaque territoire, partagée par l'ensemble des acteurs.

Cette ambition, qui a guidé l'élaboration des PGRI 2016-2021, se poursuit pour les PGRI 2022-2027. Comme exigé par le chapitre 8 de la directive inondation, les PGRI sont réexaminés, et si nécessaire mis à jour pour le 22 décembre 2021 au plus tard et par la suite tous les 6 ans.

Les documents des pages suivantes rappellent les orientations du projet de PGRI 2022-2027, les rapprochent des enjeux du territoire Orb Libron et proposent les remarques de notre territoire.

Il vous est proposé :

- De débattre sur le projet de PGRI 2022-2027.

Béziers, le 29 avril 2021

Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron



Serge PESCE



<p>GRAND OBJECTIF N°1</p> <p>« MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMENAGEMENT ET MAITRISE LE COUT DES DOMMAGES LIES A L'INONDATION »</p>	<p>DISPOSITIONS PROPOSEES PAR LE PGRI</p>						
<p>La prévention des risques d'inondation relève d'enjeux humains et financiers importants, comme en témoignent les épisodes récents (6 victimes des inondations sur les bassins de l'Arèche et du Gard en septembre 2014, 20 victimes suite aux orages intenses et localisés dans les Alpes maritimes en octobre 2015, 14 victimes lors des crues dans l'Aude d'octobre 2018)</p> <p>Facé à une constante augmentation du coût des inondations, la politique de sauvegarde des populations et des biens doit s'assurer d'une maîtrise des coûts efficiente.</p> <p>Le coût total des pertes liées à la crue du Rhône de décembre 2003, par exemple, a été estimé à plus d'un milliard d'euros, dont la moitié concerne les particuliers. A l'échelle du bassin, sur la période 1982-2018, 6750 communes ont été concernées par un événement « inondation » déclaré catastrophe naturelle au moins une fois (ce qui représente 92 % des communes du bassin, soit une augmentation de 2 % par rapport à 2015) 1722 communes (23 % des communes du bassin) ont été touchées par plus de 6 événements déclarés catastrophe naturelle sur la même période.</p> <p>De nombreuses zones urbanisées, quartiers récents ou centres urbains anciens, sont inondables Il en va de même pour beaucoup de zones d'activités économiques</p> <p>Une grande majorité de ces biens exposés en zone inondable n'a pas été conçue pour résister aux inondations. Pourtant, il est possible de limiter les conséquences négatives d'une crue ou d'une submersion marine en prenant des mesures de réduction de la vulnérabilité.</p> <p>Ces mesures doivent permettre, une fois adoptées, de réduire le coût des dommages, de minimiser les dysfonctionnements, de favoriser le redressement de l'activité après une inondation. Elles peuvent être de nature technique (renforcement de bâti, installation de bondevents, ...) ou organisationnelle (plan de gestion de crise, formation, ...) Leur mise en œuvre est de la responsabilité des propriétaires des logements, des exploitants agricoles, des chefs d'entreprises, des gestionnaires de bâtiments publics, etc.</p> <p>A la fois pour garantir la pérennité du principe d'indemnisation face aux risques naturels (dispositif CATNAT) et le financement de la prévention par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), mais également pour renforcer la compétitivité des territoires face aux risques d'inondation, deux outils financiers mettant en œuvre le principe de solidarité, il est important de stabiliser à court terme puis de réduire à moyen terme les coûts des dommages liés aux inondations.</p> <p>Cet objectif de réduction des coûts appelle des actions ciblées et adaptées à la fréquence de l'événement considéré. Si la gestion de l'événement extrême relève principalement de la préparation à la gestion de crise, la gestion des événements fréquents et moyens implique une politique d'aménagement suivie et cohérente sur l'adaptation des enjeux en zone inondable.</p> <p>La maîtrise du coût des dommages repose sur leur évaluation pour chaque niveau d'événement. La prévention la plus efficace pour limiter les dommages liés aux inondations reste, bien évidemment, d'éviter l'urbanisation en zone inondable. Son corollaire consiste à réduire la vulnérabilité des enjeux existants en zone inondable. La préservation du foncier non urbanisé est essentielle pour maintenir leurs fonctionnalités. Elle passe notamment par le maintien et le développement d'activités adaptées et structurantes comme l'agriculture.</p> <p>La meilleure prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages repose sur 3 volets à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la connaissance des enjeux du territoire et de leur vulnérabilité • la réduction de la vulnérabilité des territoires exposés • la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire 	<p>D.1.-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité</p> <p>D.1.-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des démarches concertées ou réglementaires</p> <p>D.1.-3 Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque</p> <p>D.1.-4 Valoriser les zones inondables</p> <p>D.1.-5 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement</p> <p>D.1.-6 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales</p> <p>Lien avec le Territoire Orb Libron :</p> <p>La stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault, attachée au TRI Béarns-Agde, s'inscrit pleinement dans cet objectif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la gestion raisonnée du trait de côte (maintien des cordons dunaires, nettoyage raisonné ...) - Mettre à profit les retours d'expérience de l'appel à projet national pour le rural stratégique - Evaluer la vulnérabilité fonctionnelle du TRI - Sensibiliser les élus sur le gestion des risques <p>PAPI D'intention Orb Libron :</p> <p>L'amélioration de la connaissance de la vulnérabilité du territoire permise par le PAPI conduira à un programme ciblé et efficace de réduction de la vulnérabilité</p> <p>Ces interventions n'ont de sens que si l'aménagement du territoire se fait en intégrant les risques d'inondations. le PAPI prévoit d'améliorer les connaissances sur les zones inondables par submersions marées et par ruissellement</p> <table border="1" data-bbox="861 174 925 1137"> <tr> <td>Niveaux d'implication du territoire Orb Libron / Grands objectifs du territoire Orb Libron</td> <td>20%</td> <td>40%</td> <td>60%</td> <td>80%</td> <td>100%</td> </tr> </table> <p>Remarque Territoire Orb Libron :</p> <p>Pas de remarque</p> <p>Les objectifs du PGRI 2022-2027 sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron</p>	Niveaux d'implication du territoire Orb Libron / Grands objectifs du territoire Orb Libron	20%	40%	60%	80%	100%
Niveaux d'implication du territoire Orb Libron / Grands objectifs du territoire Orb Libron	20%	40%	60%	80%	100%		



<p>GRAND OBJECTIF N°2 : « AUGMENTER LA SECURITE DES POPULATIONS EXPOSEES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES »</p>	<p>DISPOSITIONS PROPOSEES PAR LE PGRI</p>						
<p>Les inondations peuvent faire courir un risque grave, voire mortel, aux populations. La priorité, mise en avant par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, est de limiter au maximum le risque de pertes de vies humaines en développant la prévention, l'alerte, la mise en sécurité et la formation aux comportements qui sauvent.</p> <p>En zone littorale, la vulnérabilité est particulièrement importante lorsque se conjuguent une forte pression humaine (urbanisation, développement touristique...) et un niveau des terres proche de celui de la mer. Les secteurs concernés, par les phénomènes d'érosion du trait de côte ou de submersion marine sont tout particulièrement concernés.</p> <p>Les démarches de prévention des risques d'inondation ont vocation à augmenter la sécurité des enjeux déjà implantés en zone inondable. Elles n'ont pas vocation à permettre le développement de l'urbanisation dans des zones qui bien que protégées pour certains aléas, restent inondables. Dans tous les cas, la mise en sécurité des populations exposées dépend de la sauvegarde des ouvrages existants imposés par l'entretien pérenne de ces ouvrages comme exigé par la réglementation en vigueur.</p> <p>Au-delà des questions de protection rapprochée, la complexité hydrologique et hydraulique des milieux aquatiques nécessite de faire appel à tous les leviers d'action permettant d'agir sur l'aléa et de réduire les risques d'inondation. La sauvegarde des populations exposées dépend en partie du maintien de la solidarité face aux risques. La reconstitution spatiale des territoires, le déplacement d'enjeux, notamment, sont également des pistes d'action à envisager.</p> <p>La solidarité à l'échelle du bassin-versant constitue un levier qui permet d'agir en amont des centres urbains au travers de la préservation des champs d'expansion des crues ou encore, la limitation du ruissellement à la source. L'activité agricole, notamment, a un rôle essentiel dans le maintien de ces zones inondables. Elle répond ainsi à un objectif de réduction des conséquences négatives des inondations par une répartition équitable des responsabilités et des efforts entre les différents territoires concernés. Les actions de solidarité à l'échelle des bassins versants doivent être conduites de manière concertée avec l'ensemble des acteurs et des propriétaires concernés.</p> <p>La gestion des risques d'inondation doit être cohérente avec les objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau (DCE) traduits dans le SDAGE. La synergie entre les différentes politiques publiques connexes à la gestion des inondations conduit à plus d'efficacité et à une rationalisation des coûts sachant que les milieux naturels peuvent fortement contribuer à la réduction des risques d'inondation. Dès lors, l'étude de solutions fondées sur la nature, notamment la préservation et la restauration d'espaces de bon fonctionnement de cours d'eau, est à rechercher en premier lieu dans les scénarios d'action de prévention des inondations. La dimension hydraulique souvent structurante dans la détermination de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau en fait un outil particulièrement adapté à la prévention des inondations. De manière générale, l'optimisation des bénéfices hydrauliques et environnementaux est à rechercher dans l'étude de chacun des scénarios en tenant compte des impacts sur les enjeux économiques et sociaux. La structuration de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle des bassins versants, telle que recommandée dans l'orientation fondamentale n°4 du SDAGE, favorise une stratégie commune entre la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques afin de mettre en œuvre une gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants. Des actions telles que la reconquête de zones humides, de corridors biologiques, d'espaces de bon fonctionnement des cours d'eau peuvent ainsi s'opérer via des actions de prévention des inondations et contribuer ainsi à l'affirmation du bon état des eaux prévu par la DCE et à la mise en œuvre de l'orientation fondamentale n°6 du SDAGE. En complément, il convient de s'assurer que la réalisation d'ouvrages de protection ne remet pas en cause l'objectif de non dégradation de l'état des masses d'eau défini dans l'orientation fondamentale n°2 du SDAGE.</p> <p>Ainsi, protection rapprochée et gestion de l'aléa à l'échelle du bassin-versant sont complémentaires. Le dispositif PAPI rappelle la nécessité de mûrir les projets en prenant le temps d'étudier les différentes solutions alternatives et d'en mesurer les conséquences, notamment humaines et environnementales. La solution de protection immédiate ne doit être retenue que lorsqu'il y a un risque immédiat pour les vies humaines et si aucune autre solution n'est possible.</p>	<p>D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues</p> <p>D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues</p> <p>D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables</p> <p>D.2-4 Limiter le ruissellement à la source</p> <p>D.2-5 Favoriser la répartition dynamique des écoulements</p> <p>D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines</p> <p>D.2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire</p> <p>D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux</p> <p>D.2-9 Développer des stratégies de gestion des débris solides dans les zones exposées à des risques torrentiels</p> <p>D.2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion</p> <p>D.2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion</p> <p>D.2-12 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants</p> <p>D.2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés par des ouvrages de protection</p> <p>D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection</p> <p>D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection</p> <p>Lien avec le Territoire Orb Libron :</p> <p>La stratégie locale de Gestion des Risques d'Inondations des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault, attachée au TRI Beziers-Agde, s'inscrit pleinement dans cet objectif dont elle a repris l'unité intégrale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver une SLGRI à l'échelle des bassins versants et cellules sédimentaires - Sensibiliser les élus sur la gestion des risques <p>PAPI d'intention</p> <p>Etudes préalables au classement en systèmes d'endiguement - Plaine Saint-Pierre et Saucières</p> <p>Etudes préalables au classement en systèmes d'endiguement - Digue de la perspective et digue de la Poste</p> <p>Définition d'une stratégie sur les ouvrages littoraux en lien avec la GEMAPI</p> <p>Etudes de définition de la digue de Villeneuve-les-Béziers</p> <p>Etudes de définition de la digue de Portraynes Plage</p> <p>Contrat de Rivière</p> <p>Mise en œuvre des Plans Pluriannuels d'Entretien de la Ripisylve du territoire Orb Libron</p> <p>Identification des Espaces de Bon Fonctionnement</p> <p>Plan de gestion du delta de l'Orb</p>						
	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="678 1115 710 1444">0%</td> <td data-bbox="678 1115 710 1534">20%</td> <td data-bbox="678 1115 710 1624">40%</td> <td data-bbox="678 1115 710 1713">60%</td> <td data-bbox="678 1115 710 1803">80%</td> <td data-bbox="678 1115 710 1892">100%</td> </tr> </table> <p>Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Grands objectifs de territoire Orb Libron</p>	0%	20%	40%	60%	80%	100%
0%	20%	40%	60%	80%	100%		
<p>Remarque Territoire Orb Libron :</p> <p>Pas de remarque</p> <p>Les objectifs du PGRI 2022-2027 sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron</p>	<p>Ce lien entre la gestion des inondations et la préservation du fonctionnement naturel des milieux a toujours constitué un fil conducteur pour l'EPTE Orb Libron qui a intégré à la fois des PAPI et des contrats de rivières et SAGE, s'appuyant sur la C.I.E et lui donnant un rôle de garant de la cohérence des actions menées</p> <p>Pour preuve, de nombreuses dispositions proposées par le PGRI dans cet objectif n°2 sont déjà intégrées au SAGE Orb Libron (1, 3, 4, 6, 7, 8 notamment) et les actions du contrat de rivière y contribuent</p>						



<p>GRAND OBJECTIF N°3 : « AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES EXPOSÉS</p>	<p>DISPOSITIONS PROPOSÉES PAR LE PGRI</p>
<p>Les inondations peuvent faire courir un risque grave voire mortel aux populations ; dès lors que les inondations sont évitables, la capacité des territoires à s'organiser pour gérer les crises et rebondir après un événement concourt à réduire les impacts négatifs de cet événement naturel.</p> <p>Cette capacité des territoires à s'organiser passe dans un premier temps par la surveillance, la prévention et la vigilance des phénomènes d'inondation. L'État assure actuellement sur les cours d'eau les plus importants du bassin la transmission de l'information sur les crues ainsi que leur prévision à 24h. Cela concerne plus de 4000 km de linéaire de cours d'eau sur le bassin Rhône-Méditerranée. D'autres dispositifs viennent compléter de façon plus générale sur les différents phénomènes météorologiques pouvant générer des risques, que ce soit sur les cours d'eau non surveillés par l'État ou sur les risques d'origine maritime en pluvieuse. Ces éléments ne constituent que la première phase de la gestion de crise.</p> <p>Pour faire face aux catastrophes naturelles, la réponse aux situations d'urgence exige la mobilisation de tous les moyens publics et privés et leur coordination efficace par une direction unique. Elle est assurée par les maires ou les préfets, autorités de police générale, inventés de pouvoirs étendus dans de telles circonstances. En fonction de la gravité des événements et si leurs conséquences risquent de dépasser les capacités d'un département, le préfet de zone, voire le gouvernement, interviennent dans la conduite des opérations lorsque cela est nécessaire.</p> <p>L'organisation des opérations de gestion de crise est planifiée dans le cadre du plan ORSEC, élaboré pour chaque niveau d'intervention (départemental, zonal, maritime). Si toutes les communes sont incitées à en disposer, les communes soumises à un risque majeur localisé ont l'obligation de déléguer le plan ORSEC en élaborant un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Leur élaboration est encadrée par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004.</p> <p>En outre, la survie d'une crue majeure peut conduire à des dysfonctionnements sur les agglomérations du bassin du fait de défaillances possibles des ouvrages de protection et de la saturation des systèmes d'évacuation des eaux (ressuage) ou encore de défaillance des réseaux, avec des impacts économiques de grande ampleur à l'échelle des bassins de vie voire au-delà. La loi de modernisation de la sécurité civile et son décret d'application de 2007 rappellent en ce sens les obligations des exploitants de réseaux au regard de ces risques.</p> <p>Plus particulièrement, les ouvrages de protection constituent l'héritage d'une histoire longue de l'aménagement des rivières et des fleuves. L'amélioration de la connaissance de leurs fonctionnalités hydrauliques est un enjeu fort. En effet, leur défaillance peut être à l'origine de catastrophes majeures qu'il s'agit de caractériser pour mieux les anticiper.</p> <p>Le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 fixe en ce sens les obligations des propriétaires et exploitants d'ouvrages hydrauliques afin de s'assurer que le gestionnaire de l'ouvrage définit et met en œuvre les mesures de surveillance, d'entretien et de gestion et si nécessaire de renforcement de manière à garantir la sûreté de l'ouvrage. La population doit quant à elle être informée de l'existence d'un risque, de ses possibles conséquences, et des mesures à prendre pour s'en prémunir. C'est le rôle de l'information préventive (obligation réglementaire) qui peut être approfondie par le développement de la culture du risque qui va au-delà de ces obligations.</p> <p>La priorité, mise en avant par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, est de limiter au maximum le risque de pertes de vies humaines en développant la prévision, l'alerte, la mise en sécurité des populations et la formation aux comportements qui suivent.</p> <p>Améliorer la résilience des territoires exposés passe ainsi par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la prévision ; • la culture du risque ; • la culture du risque 	<p>D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines</p> <p>D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations</p> <p>D.3-3 Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision</p> <p>D.3-4 Améliorer la gestion de crise</p> <p>D.3-5 Conforter les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)</p> <p>D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion des crues dans les stratégies locales</p> <p>D.3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux</p> <p>D.3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin</p> <p>D.3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise</p> <p>D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales</p> <p>D.3-11 Évaluer les enjeux au ressuage au niveau des stratégies locales</p> <p>D.3-12 Respecter les obligations d'information préventive</p> <p>D.3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisse de mer)</p> <p>D.3-14 Développer la culture du risque</p>
<p>1. en avec le Territoire Orb Libron :</p> <p>La stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault, attachée au TRI Béziers-Agde, s'inscrit pleinement dans cet objectif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les risques littoraux dans les Plans Communaux de Sauvegarde - Conforter les PCS - Améliorer la gestion de crise en zone littorale et d'inondation... - Renforcer la perception des risques d'inondations et littoraux - Mettre à jour les documents d'information réglementaire (DICRIM...) - Informer les décideurs sur les risques littoraux et d'inondations - Développer la culture du risque 	<p>PAPI d'intention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation du PAPI d'Intention Orb-Libron 2021-2022 - Actions de sensibilisation à destination des populations touristiques - Analyse préalable et pose de repères de crue pour les épisodes de mars 2018 (Jaur) et octobre 2019 - Fourniture d'informations de gestion de crise littorale - Réflexion sur l'opportunité d'un dispositif de surveillance sur le Libron - Intégration d'un volet littoral aux PCS
<p>Niveau d'implication des territoires Orb Libron / Grande objective du territoire Orb Libron</p>	<p>Niveau d'implication des territoires Orb Libron / Grande objective du territoire Orb Libron</p>
<p>Remarques Territoire Orb Libron :</p> <p>Pas de remarque</p> <p>Les objectifs du PGRI 2022-2027 sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron.</p>	<p>Niveau d'implication des territoires Orb Libron / Grande objective du territoire Orb Libron</p>



GRAND OBJECTIF N°4 : « ORGANISER LES ACTEURS ET LES COMPÉTENCES	DISPOSITIONS PROPOSÉES PAR LE PGRI
<p>Le PGRI vise à définir un cadre de planification pour réduire les conséquences négatives des inondations au travers d'un objectif de sécurité des populations, de maîtrise des coûts et de retour à la normale des territoires tel que le rappelle la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation.</p> <p>Cette gestion des risques d'inondation nécessite une bonne articulation avec les politiques d'aménagement du territoire tout en s'assurant de la bonne gestion des milieux aquatiques.</p> <p>La confrontation de ces différentes politiques publiques requière une gouvernance spécifique, afin de définir avec les nombreux acteurs concernés (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, représentants de la société civile et services de l'État) les objectifs communs à atteindre. Le rôle des collectivités territoriales est particulièrement important puisqu'elles sont en charge de la compétence GEMAPI, actrices de l'aménagement du territoire et dotées d'un pouvoir de police à l'échelle communale.</p> <p>Plus spécifiquement sur les territoires à risque important d'inondation, cette transversalité doit être assurée au niveau des stratégies locales dans le cadre d'une instance de gouvernance ad hoc pour en assurer son animation, son portage et son suivi. Cette instance devra ainsi mobiliser à la fois les acteurs en charge de la gestion des milieux aquatiques, de l'aménagement du territoire et de la gestion de crues. Les porteurs de SCOT ont dans ce cadre un rôle essentiel à jouer pour concilier projet de territoire à l'échelle supra communale et politique de prévention des risques d'inondation.</p> <p>Le deuxième enjeu pour la mise en œuvre du PGRI et des stratégies locales réside dans le passage de ses orientations à leur réalisation concrète sur le terrain. De manière générale, la gestion des risques d'inondation souffre encore d'un manque de maîtres d'ouvrages pour porter les études et travaux, avec notamment un retard accumulé depuis des années, sur l'entretien et la restauration des ouvrages de protection.</p> <p>Le bilan de la politique mise en œuvre fait cependant ressortir une forte dynamique de structuration de collectivités territoriales à l'échelle des bassins-versants engagée au sein du bassin Rhône-Méditerranée.</p> <p>En termes de dispositifs de gestion globale, c'est le plan Rhône qui dispose d'un volet inondation sur le linéaire rhodanien et la Saône, 41 programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) complets et 15 PAPI d'intention ont été labellisés sur le bassin Rhône Méditerranée au 31 juillet 2020. 11 autres territoires sont actuellement en phase d'urgence pour un projet de PAPI nouveau ou de second PAPI.</p> <p>La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) attribuée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) à partir du 1er janvier 2018. Ceux-ci peuvent percevoir une taxe pour l'exercice de cette compétence et décider de transférer ou déléguer cette compétence et les moyens afférents à une structure de gestion de l'eau par bassin versant, sous forme de syndicat mixte. La loi crée également le statut d'établissement public d'aménagement et de gestion d'eaux (EPAGE), regroupant notamment les EPCI FP à l'échelle d'un ou plusieurs bassins versants. Elle demande au SDAGE d'identifier les territoires qui justifient la création ou la modification de périmètre d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) ou d'un EPAGE.</p> <p>Enfin, la mise en œuvre du PGRI et des stratégies locales est à coordonner avec la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau au travers du SDAGE et de la directive cadre stratégique pour le milieu marin. Les acteurs de l'eau douce, de la mer et de la prévention des inondations se doivent d'agir de concert. Les SAGE, contrats de milieux, de bassin versant, stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SIGRI), programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) doivent évoluer en ce sens. Face à ces enjeux le PGRI et les stratégies locales visent à renforcer la gouvernance locale sur la gestion des risques d'inondation à l'interface entre acteurs de l'eau et acteurs de l'aménagement du territoire. Cela nécessite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de choisir le ou les outil(s) (PAPI, SAGE, contrats de milieux, de bassin versant, Plan grand fleuve, PPR, documents d'urbanismes, etc.) adapté(s) aux différents territoires pour mettre en œuvre les actions identifiées pour les TRI. Dans ce cadre le PGRI identifie la mise en place de stratégies locales ; • de s'appuyer sur une instance de concertation à l'échelle des stratégies locales qui fixe le niveau d'ambition en concertation avec les acteurs du territoire ; • de s'assurer que les maîtres d'ouvrage identifiés pour porter les travaux de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations soient structurés à l'échelle du bassin versant (échelle pertinente pour la cohérence d'action, et se dotent de compétences humaines techniques et administratives adaptées aux enjeux à traiter ; • de disposer de structures porteuses de l'animation des démarches de planification et de concertation (stratégies locales, PAPI, SAGE, contrats) ; <p>La prévention des risques d'inondation est étroitement liée aux choix d'aménagement du territoire.</p> <p>De ce point de vue, au-delà de la coordination des compétences, la cohérence entre les démarches d'aménagement du territoire et les politiques de gestion des risques d'inondation par bassin versant est un enjeu essentiel pour le bassin Rhône-Méditerranée qui connaît une forte activité démographique, agricole et industrielle ainsi qu'un développement important de l'urbanisation et du tourisme. Mais cet objectif ne va pas de soi, l'expérience démontre une difficulté à faire travailler les acteurs de concert et une complexité liée aux échelles de gestion respectives des projets d'aménagement, d'une part, et de gestion des risques, d'autre part. Il importe que les politiques d'aménagement du territoire intègrent le plus à l'amount possible les enjeux liés aux risques d'inondation. Ceci nécessite le renforcement de la concertation entre les acteurs de l'eau, de l'aménagement et du développement économique, en s'appuyant sur des dispositifs qui permettent une approche transversale de ces questions : participation croisée aux instances de concertation, organisation des services départementaux et régionaux de l'État, etc. Le rassemblement au niveau intercommunal à la fois de compétences sur la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations, l'eau potable, l'assainissement et la planification de l'urbanisme et de l'aménagement doit contribuer à cette transversalité.</p>	<p>D.4-1 Valider les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI</p> <p>D.4-2 Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation</p> <p>D.4-3 Tenir compte des priorités du SDAGE dans les PAPI et SIGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux</p> <p>D.4-4 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants</p> <p>D.4-5 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB</p> <p>D.4-6 Considérer les systèmes de protection dans leur ensemble</p> <p>D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté</p> <p>Lien avec le Territoire Orb Libron :</p> <p>Stratégie de mise en œuvre de la GEMAPI sur le territoire Orb Libron validée et opérationnelle</p> <p>La Commission Locale sur l'Eau assure l'animation et le lien entre le TRI et le bassin versant. Le territoire est structuré à la bonne échelle des bassins versants avec un EPTB</p> <p>Après 2 PAPI travaux, un PAPI d'intention 2021-2022 qui devrait déboucher sur un PAPI travaux de 3^{ème} génération SAGE et contrat de rivière en cours</p> <p>La stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault, attachée au TRI Béziers-Agde, s'inscrit pleinement dans cet objectif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les parties prenantes - Favoriser la concertation - Mettre en place une instance de pilotage légitime <p>La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault est assurée</p> <ul style="list-style-type: none"> - par un Comité de Pilotage animé par les EPTB Orb-Libron et Hérault et réunissant les CLE, les EPCI, le SCOT du biterron et l'ensemble des parties prenantes de la gestion des inondations - par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) des bassins de l'Orb et du Libron (actualisation en cours) et par le PAPI Hérault 2017-2022 <p>Mise en œuvre de la stratégie locale des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault</p> <p>Remarque Territoire Orb Libron</p> <p>Les objectifs de PGRI 2022-2027 sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron</p> <p>L'organisation définissant la DI a pu apparaître localement comme un échelon supplémentaire non indispensable (du fait de la présence du SAGE, de la CLE et des démarches PAPI et contrat de rivière) et venant rajouter de la complexité à la réorganisation des territoires en lien avec la GEMAPI. La mise en œuvre de la SIGRI a finalement montré son utilité pour faire émerger des thématiques comme celle du littoral mais aussi maintenir des dynamiques (programmes de formation porté alternativement par les 2 EPTB)</p>



<p>GRAND OBJECTIF N°5 : « DEVELOPPER LA CONNAISSANCE SUR LES PHENOMENES ET LES RISQUES D'INONDATION »</p>	<p>DISPOSITIONS PROPOSEES PAR LE PGRI</p>		
<p>Dans le domaine de la prévention des inondations, la connaissance est un préalable à toutes actions. La constitution de documents de référence tels que les atlas de zones inondables, à l'échelle d'un bassin de risque par exemple, contribue à développer une approche plus globale des phénomènes d'inondation et de la répartition des enjeux ou des aménagements concernés.</p> <p>Le développement de la connaissance sur les inondations permet de mieux définir le choix des actions de prévention des inondations à mobiliser. Il permet de mieux saisir les opportunités de développement en dehors des zones inondables et aider à une prise de conscience du risque chez les populations exposées.</p> <p>Plus particulièrement, certains éléments de connaissance doivent être développés, d'autant plus dans un contexte de changement climatique. Il s'agit en priorité de s'attacher à la connaissance des phénomènes littoraux (notamment en regard de l'impact du changement climatique et du lien entre érosion côtière et submersions), à la connaissance des aléas littoraux au premier rang desquels la connaissance des cours d'eau de montagne nécessite d'être approfondie, ainsi qu'à la vulnérabilité des réseaux au regard de leur impact potentiel en cas d'inondation.</p> <p>Outre le besoin de développement de la connaissance, l'absence de partage de l'information, (aléas, enjeux) entre les différentes structures constitue souvent un frein à la bonne exécution de la politique de gestion des risques d'inondation au niveau local. De fait, le partage de la connaissance constitue un enjeu majeur. Celui-ci doit pouvoir s'appuyer sur des outils de référence (observatoire des inondations par exemple) à la disposition de tous les acteurs publics, voire privés.</p> <p>Il convient enfin pour les différents acteurs de pouvoir disposer d'une vision d'ensemble d'un événement dans ses différents aspects, assimilable par différents publics et permette des comparaisons locales avec les crues passées et à venir. Le partage des enseignements des catastrophes vise une meilleure connaissance et compréhension des crues et des submersions. Cette partie concerne le développement et le partage de la connaissance sur les risques d'inondation.</p> <p>Il s'agit d'un grand objectif transversal qui vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • améliorer la connaissance des phénomènes (ruissellement, submersion, débordement de cours d'eau, phénomènes littoraux, remontée de nappes), des aléas, de la vulnérabilité et des risques, • favoriser le partage et la diffusion des connaissances (ex : développer des observatoires) au plus grand nombre 	<p>D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas</p> <p>D. 5-2 Renforcer la connaissance des aléas littoraux dans le contexte du changement climatique</p> <p>D. 5-3 Renforcer la connaissance des aléas torrentiels dans le contexte du changement climatique</p> <p>D. 5-4 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux</p> <p>D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance</p> <p>D.5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes</p> <p>Lien avec le Territoire Orb Libron :</p> <p>PAPI d'instation</p> <p>Analyse du risque d'inondations torrentielles, priorisation des enjeux et préconisations de gestion à l'échelle du bassin versant</p> <p>Etude de réduction du risque inondation liés à des événements organisés sur la commune de Villeneuve-les-Béziers</p> <p>Amélioration de la fourniture d'informations de gestion de crise littorale.</p>		
<p>Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Grands objectifs du territoire Orb Libron</p> <table border="1"> <tr> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>100%</td> </tr> </table>	80%	100%	<p>Remarque Territoire Orb Libron</p> <p>Les objectifs de PGRI 2022-2027 sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron</p>
80%			
100%			
<p>La gestion du littoral, la planification de l'aménagement du territoire et désormais le PGRI imposent aux collectivités la mise en place d'observatoires afin de suivre les évolutions et diffuser largement les connaissances. Si leur pertinence n'est pas remise en cause, la complexité de leur mise en œuvre et l'investissement qu'ils représentent (mise à jour) font que les principaux acteurs concernés (Scot, EPCI littoraux et EPTB envisagent de mutualiser cet outil</p>	<p>La gestion du littoral, la planification de l'aménagement du territoire et désormais le PGRI imposent aux collectivités la mise en place d'observatoires afin de suivre les évolutions et diffuser largement les connaissances. Si leur pertinence n'est pas remise en cause, la complexité de leur mise en œuvre et l'investissement qu'ils représentent (mise à jour) font que les principaux acteurs concernés (Scot, EPCI littoraux et EPTB envisagent de mutualiser cet outil</p>		

	<p>SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON</p> <p>COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 26 MAI 2021</p>
---	--

RAPPORT N° :	4
OBJET	DEVELOPPEMENT DES RESEAUX HYDRAULIQUES AGRICOLES EN REPONSE AU STRESS HYDRIQUE DES CULTURES AVIS DU SAGE ORB LIBRON SUR LE PROJET DE CREATION DU RESEAU DE L'ASA D'OUVEILHAN

I. CONTEXTE GENERAL. ENJEUX LIES AU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX AGRICOLES EN REPONSE AU STRESS HYDRIQUE DES CULTURES.

La zone Méditerranéenne est confrontée, au printemps et en été, à une faiblesse des précipitations, qui se traduit par un déficit marqué en eau des sols. Ce phénomène, caractéristique de la zone méditerranéenne et qui tend à s'accroître, conduit à un stress hydrique important de la végétation. Les cultures méditerranéennes souffrent fortement de ce manque d'eau. Cette tendance devrait s'amplifier dans un contexte global de changement climatique.

Traditionnellement, les cultures méditerranéennes telles que la vigne et l'olivier n'étaient pas irriguées. Aujourd'hui, avec le réchauffement climatique, même les cultures dites sèches ont recours à l'irrigation raisonnée. Cette dernière est nécessaire afin de sécuriser la production et garantir la qualité du produit. Ces cultures restent néanmoins les moins gourmandes en eau avec respectivement 800 m³/an/ha pour la vigne et 1000 m³/an/ha pour l'olivier.

Afin de permettre le maintien d'une agriculture sur les territoires méditerranéens et l'adaptation des systèmes de production au changement climatique, une irrigation pilotée et raisonnée constitue une réponse adaptée parmi d'autres moyens.

Les élus des vallées de l'Orb et du Libron, de la Région, du Département de l'Hérault, de la chambre d'agriculture de l'Hérault et d'une manière générale, tous les acteurs économiques du territoire, s'étaient mobilisés, au cours de l'année 2011, pour que ces opérations soient éligibles aux crédits européens, et les enveloppes de crédits FEADER ont été renouvelées pour la période 2014-2020.

Les crédits européens affectés à ces opérations sont cependant limités.

L'attribution de ces crédits est également conditionnée au respect de critères agronomiques et économiques. La CLE est concernée par les critères environnementaux :

LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

Le projet doit être compatible avec les dispositions du SDAGE et, le cas échéant, du SAGE. Les projets déposés devront obligatoirement être de petite échelle, situés à l'intérieur d'un bassin dans lequel un SAGE a été approuvé ou a été mise en place une Commission locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration d'un SAGE. Dans les sous bassins versants classés en déséquilibre quantitatif dans l'état des lieux pour la DCE, l'ensemble des surfaces irriguées concernées par le projet doivent être alimentées à partir de ressources sécurisées, de manière à permettre l'inclusion dans ces bassins de zones irrigables sans créer ou amplifier des déséquilibres.

La disponibilité en eau dans le bassin versant doit être assurée à moyen et à long terme et le volume prélevé dans le cours d'eau ne devra pas remettre en cause le débit minimum nécessaire au bon fonctionnement écologique du cours d'eau et l'atteinte du bon état prévu par la Directive Cadre sur l'Eau.

Les projets soutenus s'appuient ainsi exclusivement sur des prélèvements dans des ressources sécurisées.

L'éligibilité des projets d'alimentation en eau brute des parcelles viticoles, des vergers et de maraîchage est obligatoirement conditionnée :

- A la pertinence du projet qui devra être étudiée en fonction de l'état de la ressource et des économies d'eau envisagées à l'échelle du bassin versant, ainsi que des volumes nécessaires à la réalisation du projet. Ainsi, il est nécessaire de réaliser une étude préalable « adéquation ressources en eau besoins » à plusieurs niveaux à la fois,

intégrant les besoins liés à l'environnement, l'économie et l'aménagement du territoire. Elle montrera la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE et, le cas échéant, du SAGE. Elle s'appuiera notamment sur les études et autorisations existantes, et sur les études volumes prélevables. L'étude devra notamment permettre d'analyser l'incidence du projet sur la disponibilité de la ressource à moyen et à long terme et vérifier sa disponibilité. Elle devra également, dans le cas d'une extension de réseau, étudier et mettre en œuvre les possibilités d'économies d'eau sur le réseau existant. Aussi, il sera demandé un engagement des bénéficiaires de la ressource nouvelle apportée, dans les secteurs où la ressource locale en eau est en déséquilibre, à diminuer leurs éventuels prélèvements locaux ce qui se traduira par la révision des autorisations de prélèvement correspondantes.

- Au suivi en continu de l'état de la ressource par la mise en place d'un système de régulation (outils, contrôle/pilotage des débits annuels d'eau disponible) donnant la possibilité de réajustement vers le bas des volumes d'eau prélevés.
- A la consultation de la Commission Locale sur l'Eau (CLE). Un avis favorable est nécessaire.
- A un avis favorable du préfet coordonnateur de bassin (en l'absence de CLE), et des services de l'Etat chargés de la police de l'eau et de l'évaluation environnementale dans le bassin concerné.

II. LE PROJET SOLLICITANT UN AVIS DE LA CLE

LES TERRITOIRES EN JEU

Un projet sollicite un avis de la CLE :

Porteur de Projet	Nom du projet	Dpt	Surfaces (ha)	Ressource	Besoins en eau (conso max - année sèche - m3/an)
ASA d'OUVEIHAN	Création d'un réseau d'eau brute	11	57	ORB	40 000
TOTAUX			57		40 000

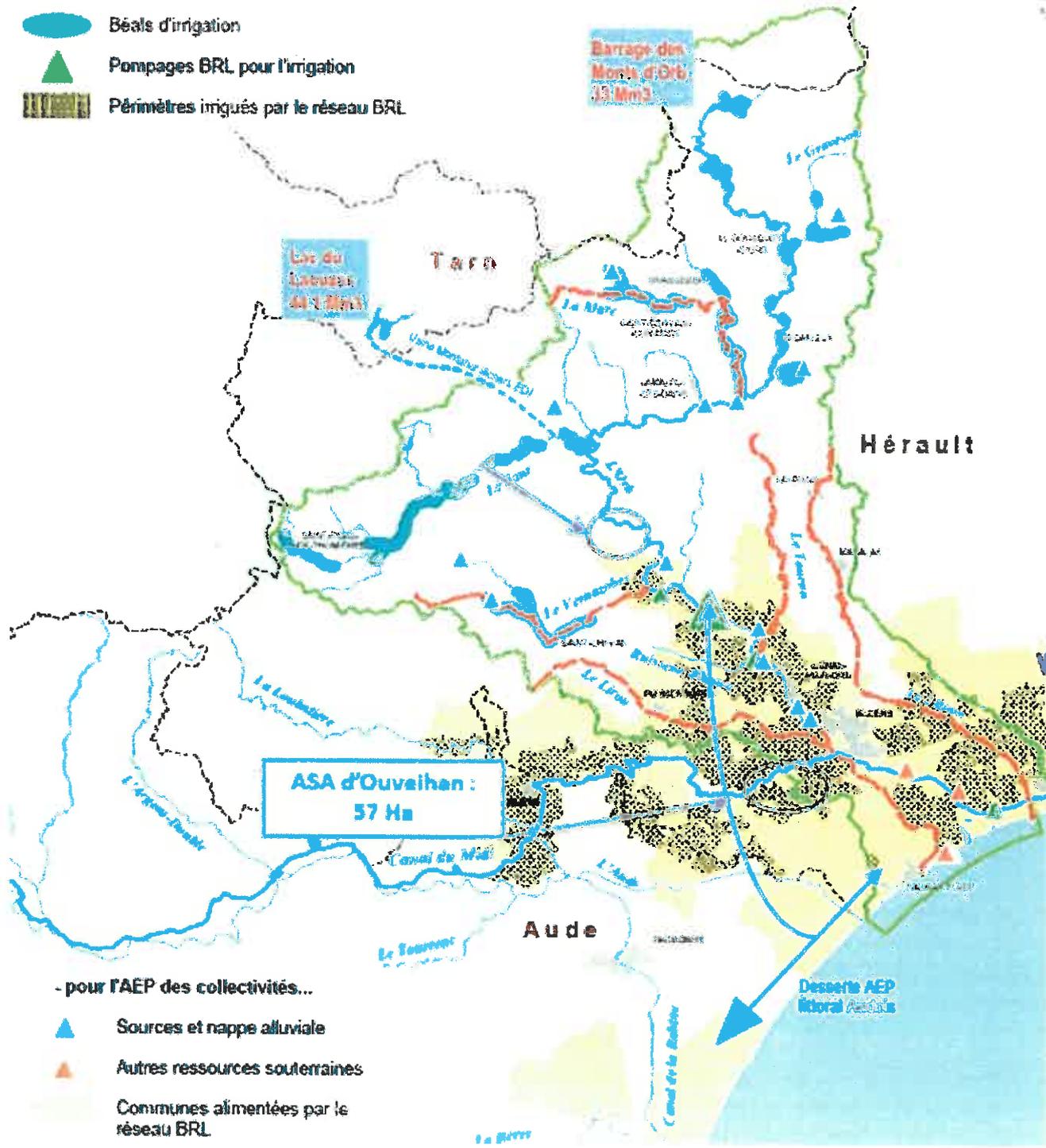
Les exploitants de ces territoires sont soumis depuis plusieurs années à des sécheresses marquées lors desquelles l'évapotranspiration est largement plus importante que la pluviométrie. Le déficit hydrique engendré pénalise à la fois les rendements et la qualité des produits pouvant porter atteinte à la pérennité même des exploitations viticoles.

Consciente de l'évolution potentielle des conditions climatiques et de leurs conséquences sur les territoires viticoles, les exploitants fortement mobilisés sur ces questions d'accès à l'eau ont structuré les demandes de leurs adhérents auprès de BRL. Les maîtrises d'ouvrage utiles au portage de ces opérations ont été mises en place.

En termes de ressource, c'est de l'eau issue du barrage des Monts d'Orb qui sera mobilisée pour l'alimenter le projet. Cette ressource est sécurisée.

Les projets Sollicitant la ressource Orb

-  Béals d'irrigation
-  Pompages BRL pour l'irrigation
-  Périmètres irrigués par le réseau BRL



- pour l'AEP des collectivités...
-  Sources et nappe alluviale
 -  Autres ressources souterraines
 -  Communes alimentées par le réseau BRL

LA RESSOURCE SOLLICITEE

Le tableau suivant précise les données hydrauliques du projet :

Ressource sollicitée	Orb prise d'eau de Réals (puis Rhône à partir de 2021)
Surface à irriguer	57 ha
Besoin moyen annuel	40 000 m ³
Débit de pointe de prélèvement actuel	2 500 l/s (tous usages)
Situation réglementaire actuelle du prélèvement	Décret 61-673 du 24 juin 1961 de déclaration d'Utilité Publique et arrêté du 17 février 1969: Débit autorisé : 3 600 l/s
Situation réglementaire future du prélèvement	Idem
Performance actuelle du réseau principal	Rendement global annuel de 62% en 2010, porté à 80% en période estivale (juillet août)

L'usage de l'eau pour ce projet d'extension de réseau est strictement agricole. Le système d'irrigation choisi est le goutte à goutte, qui est exigé par l'Europe pour ces projets, et reste la solution la plus adaptée (optimisation de la quantité d'eau utilisée, efficacité, préservation de la ressource).

Le bon pilotage de l'irrigation occupe une place importante dans ces projets, l'utilisation de l'eau doit se faire de manière rationnelle, la formation des adhérents est donc une nécessité, et elle est prévue avant la mise en eau des réseaux.

DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE ORB AU REGARD DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau ci-après rappelle le volume maximum utile au projet d'extension et les cumule aux projets ayant fait l'objet d'un avis favorable de la CLE en mars 2013, juillet 2015, décembre 2016 et mars 2017, juin 2018, juin 2019, septembre 2019 et décembre 2019.

Il intègre l'abandon de la sollicitation de la ressource Orb par le projet Nord Est Biterrois. En effet, ce secteur ne sera en effet pas alimenté par la ressource Orb comme initialement prévu de manière transitoire. C'est la ressource Rhône qui l'alimentera.

Projet	Surface en Ha	Besoin annuel en m ³ /an
Roquebrun	373	223 800 m ³
Nord Est Biterrois T1	1 500	1 120 000 m ³
Enserune	300	240 000 m ³
Montblanc	150	120 000 m ³
La Clape	216	50 000 m ³
Cers Portiragnes	150	90 000 m ³
Nord Est Biterrois T2	1 000	800 000 m ³
ASA d'Ouveillan	116	81 200 m ³
Union ASA Est Audois et cave Vendémiaire	1 239	1 238 500 m ³
ASA Cazedarnes	150	81 600 m ³
ASL Aqua Fontedit	1 000	1 000 000 m ³
ASA des irrigants d'Enserune	655	716 600 m ³
Besoins territoire Orb Libron AEP horizon 2040	Néant	1 000 000 m ³
ASA Quarante	180	147 000 m ³
Extension réseau d'eau brute plateau de Vendres	844	844 000 m ³
Nord Est Biterrois T2	-1 000	-800 000 m ³
ASA d'Ouveillan	57	40 000 m ³
Total	7 073	6 992 700 m³
Avis favorable de la CLE obtenu		Avis sollicité

La ressource en eau mobilisée pour la réalisation de ces projets est l'Orb. Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron a engagé, pour le compte de la Commission Locale sur l'Eau, une étude relative à la détermination des volumes prélevables sur le bassin versant de l'Orb et du Libron.

La Commission Locale sur l'Eau dispose également des résultats de l'étude « *Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le barrage des Monts d'Orb* » de novembre 2011.

Rappelons que le barrage des Monts d'Orb est un ouvrage du Réseau Hydraulique Régional, qui constitue une réserve de 30 Mm³ en tête de bassin, pour compenser les prélèvements BRL dans l'Orb en aval, à la station de Réals. La ressource Orb est ainsi aujourd'hui sécurisée par le barrage des Monts d'Orb et, à terme par le projet Aqua Domitia.

Ces études démontrent que ce barrage dispose aujourd'hui encore d'une marge de manœuvre de située entre 11 et 16 Mm3, disponibles dans le barrage 39 années sur 40. Ces volumes permettent de satisfaire la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités (soutien étiage, besoins AEP aval, ...).

Et à terme, le projet Aqua Domitia, par le transfert de la ressource Rhône, permettra d'assurer la sécurisation complète des réseaux alimentés par l'Orb, pour faire face au changement climatique, ou prévenir tout accident de pollution du fleuve.

La disponibilité de la ressource Orb est donc garantie bien au-delà de 8 années sur 10.

III. PROPOSITION D'AVIS DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU

CONSIDERANT :

- Que les systèmes d'irrigation choisis, par goutte à goutte, permettent une optimisation de la quantité d'eau utilisée, de l'efficacité du système et une préservation de la ressource ;
- Que le bon pilotage de l'irrigation occupe une place importante dans le projet, l'utilisation de l'eau devant se faire de manière rationnelle ;
- Que la marge de manœuvre disponible dans le barrage des Monts d'Orb, entre 11 et 16 Millions de m³ 39 années sur 40, est largement supérieure aux 6 992 700 m³ nécessaires à la mise en place des projets de Roquebrun, du Nord Est Biterrois 1, d'Enserune, de Montblanc, de la Clape, de la cave de Cers Portiragnes, de l'ASA d'Ouveillan, de l'Union d'ASA Est Audois et cave Vendémiaire, de l'ASA d'arrosage de Cazedarnes, de l'ASL Aqua Fontedit, de l'ASA des irrigants du Pays d'Enserune, de l'ASA de Quarante, de l'extension du réseau d'eau brute sur le plateau de Vendres et du territoire Orb Libron pour son développement AEP à l'horizon 2040 ;
- Que la marge de manœuvre disponible dans le barrage des Monts d'Orb permet de satisfaire les besoins de l'ensemble des projets, mais également la satisfaction de la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités (soutien étiage, besoins AEP aval, ...) et ce 39 années sur 40 ;
- Que la disponibilité de la ressource Orb est donc garantie bien au-delà de 8 années sur 10.
- Que les résultats de l'étude « Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le barrage des Monts d'Orb » de novembre 2011, ainsi que de l'étude Volume prélevable Orb Libron permettent à la Commission Locale sur l'Eau de se positionner sur le projet ;
- Qu'il est impératif d'optimiser les rendements des réseaux, dans un souci de gestion économe de la ressource ;
- Qu'il est important de suivre les volumes effectivement prélevés ;
- Que l'arrivée de l'Eau du Rhône sur le secteur en 2022 se traduira par une baisse de la pression sur la ressource Orb, à hauteur de 1 120 000 m³ ;

- IL VOUS EST PROPOSE :

DE DECIDER :

- De donner un avis favorable à la mise en place du projet de création du réseau de l'ASA d'Ouveillan;
- de demander aux gestionnaires des équipements en objet la fourniture des volumes prélevés afin d'alimenter l'observatoire d'utilisation de la ressource Orb.

DE RECOMMANDER :

- aux gestionnaires des équipements en objet de maintenir les rendements actuels si ceux-ci sont supérieurs à 80% et d'atteindre un rendement de 80% en période estivale dans un délai de 5 ans ;

D'ENCOURAGER :

- la mise en place de démarches collectives de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les professionnels bénéficiaires de ces projets, en complément des actions déjà engagées sur les territoires Orb Libron et sur la nappe astienne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 29 avril 2021
Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron



Serge PESCE

	<p>SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON</p> <p>COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 26 MAI 2021</p>
---	--

RAPPORT N° :	5
OBJET	PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ORB : ETAT D'AVANCEMENT

Le SDAGE a identifié le bassin Orb-Libron comme étant prioritaire vis-à-vis du déséquilibre quantitatif et nécessitant des actions relatives à la gestion quantitative pour l'atteinte du bon état (soit le retour à l'équilibre).

En conformité avec la circulaire du 30 juin 2008 sur la résorption des déficits quantitatifs et la gestion collective de l'irrigation, les bassins en déficit quantitatif doivent faire l'objet d'une évaluation des volumes maximum prélevables (VP), compatibles avec le maintien, en cours d'eau, d'un débit objectif d'étiage.

Sur le bassin de l'Orb-Libron, l'Etude de définition des Volumes Prélevables (EVP) a été portée par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb Libron en 2014. Cette étude constitue la première étape d'une démarche de prévention des risques de sécheresse dommageables sur les plans écologiques et économiques. Les résultats produits par cette étude animée par l'EPTB Orb Libron ont permis de préciser la situation déficitaire du bassin versant Orb. La définition de débits biologiques sur le Libron n'ayant pas de sens au regard des nombreux assecs sur ce cours d'eau ; il n'a pas été possible de proposer de volume prélevable pour la partie Libron. Cependant, les mesures préconisées par ce PGRE s'appliqueront également au bassin versant du libron.

Sur la base des résultats de l'étude EVP, le Préfet de l'Hérault a notifié (le 17 mars 2017) un déficit net d'étiage d'environ 85 000 m³ sur l'Orb, 46 000 m³ sur la Mare, 323 000 m³ sur le Jaur (en amont de la restitution de Montahut) et 479 000 m³ sur le Vernazobres.¹

Afin de résorber les déficits constatés dans l'objectif d'un retour à une gestion structurelle équilibrée, il a été demandé l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE) sur le bassin versant de l'Orb. Le PGRE pourra s'inspirer des conclusions de l'étude volumes prélevables qui a estimé qu'une réduction de 30% des prélèvements par les béals sur la Mare et le Jaur et de 40% sur le Vernazobres, couplée au respect des objectifs du Grenelle de l'Environnement en matière de rendement AEP, permettrait d'assurer une gestion équilibrée de la ressource.

Le Préfet de l'Hérault a sollicité l'EPTB Orb Libron, qui l'a accepté, pour animer l'élaboration du PGRE Orb.

Ce plan de gestion vise à rééquilibrer les usages et la ressource afin de respecter en moyenne mensuelle les débits objectifs d'étiage (DOE aux points nodaux SDAGE) et les débits de gestion (DG équivalent au DOE mais hors points nodaux SDAGE) tout en répondant aux enjeux du territoire en matière d'alimentation en eau potable, d'économie agricole, de tourisme et de bon état des masses d'eau.

L'objectif de la gestion équilibrée est de garantir la satisfaction des usages et les besoins des milieux sans avoir à recourir à une gestion de crise plus de 2 années sur 10.

Le PGRE du bassin versant de l'Orb a ainsi pour objectif une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau capable de garantir de l'eau en quantité suffisante à la fois pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques mais aussi pour les usages humains sans restriction dans les cours d'eau au moins 4 années sur 5.

La gestion quantitative de l'eau se traduit par la définition d'objectifs quantitatifs (débits minimums, hauteurs d'eau minimums, volumes maximums prélevables) pour les usages, par la définition de règles de partage de l'eau, et par la définition des actions opérationnelles pour atteindre les objectifs.

Le PGRE de l'Orb a été validé le 18 juillet 2018. Il vous est proposé de faire un état d'avancement de ce plan.

Béziers, le 29 avril 2021
Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron



Serge PESCE

¹ Ces valeurs tiennent compte de la gestion actuelle du barrage des Monts d'Orb et des apports de Montahut.



Commission Locale sur l'Eau 26 mai 2021
Etat d'avancement du PGRE Orb

1. Rappel des déficits actés par l'étude Volume prélevable
2. Rappel des objectifs fixés par le PGRE
3. Rappel des gains escomptés par sous bassins versant
4. Les actions mises en œuvre sur les béals et les gains obtenus
5. Les actions mises en œuvre sur l'AEF
6. Les ressources de substitution mises en place
7. Bilan des gains obtenus
8. Réserve disponible dans le barrage des Monts d'Orb au 30 septembre
9. Allocation de la réserve disponible dans le barrage des Monts d'Orb pour l'usage AEF



1. Rappel des déficits actés par l'étude Volume prélevable

1 : La notification officielle des résultats de l'étude volume prélevable

Par courrier du **17 mars 2017**, le Préfet de l'Hérault a notifié à l'EPTB Orb Libron les conclusions de l'étude Volume Prélevable :

Il confirme un déficit structurel sur les affluents du fleuve et une situation faiblement déficitaire sur l'aval du fleuve et sa nappe d'accompagnement : Déficit d'environ 86 000 m3 sur l'Orb, 46 000 m3 sur la Mare, 323 000 m3 sur le Jaur et 479 000 m3 sur le Vernazobres

Il demande à l'EPTB Orb Libron d'élaboration et de mettre en œuvre un **Plan de Gestion Concerté de la Ressource Orb** afin d'aboutir à la mise en place d'une gestion structurelle et équilibrée de la ressource , qui permette de satisfaire au mieux les usages sans recourir à une gestion de crise statistiquement plus de 2 années sur 10.

Le **11 juillet 2018**, la Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron valide le **Plan de Gestion Concerté de la Ressource Orb**

1 : La notification officielle des résultats de l'étude volume prélevable

Le PGRE présente **les moyens techniques, financiers et les calendriers pour établir l'équilibre**. Il précise les éléments suivants :

- Une évaluation de l'effort à consentir pour ramener les volumes prélevés à la hauteur des volumes prélevables ;
- Les solutions et moyens pour y parvenir;
- La répartition entre les usages et les usagers et règles de partage;
- Les objectifs quantitatifs à atteindre aux points stratégiques de référence
- Les moyens de suivi et de contrôle du respect de ces objectifs



2. Rappel des objectifs fixés par le PGRE



Les objectifs à atteindre sur les béals

Soubertan	Objectif de réduction des prélèvements sur les niveaux limitaires sur la période d'irrigation
Mare	Stabilité des prélèvements car travaux quotidiens achevés
Jaur	de l'ordre de 30%
Vernazobres	de l'ordre de 40% hors septembre et 60% en septembre
Axe Orb et Soubertan	de l'ordre de 30%



Les objectifs à atteindre sur le réseau BRL en aval prise d'eau de Réals

Le diagnostic des réseaux d'eau brute réalisé par BRL définit un gain atteignable de 4 points sur le rendement en période d'irrigation, en référence au rendement estival actuel de 80%, soit une économie globale de l'ordre de 1 Mm3 par an, représentant 5% du prélèvement total annuel des stations de pompage BRL.

L'objectif de performance fixé pour les réseaux d'eau brute sous pression correspond à un volume économisé de 1 Mm3/an à l'horizon 2021, à périmètre constant.



Les objectifs à atteindre sur l'AEP

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'économie la plus importante réside souvent dans l'amélioration des rendements des réseaux AEP ou le maintien de bons rendements.

L'étude volumes prélevables a défini la contribution de chaque collectivité à l'optimisation des prélèvements ; ainsi, l'atteinte des objectifs réglementaires du Grenelle de l'Environnement en terme de rendements des réseaux AEP ou le maintien du rendement si celui-ci était supérieur aux objectifs du Grenelle au moment de l'étude ont été retenus. Ces objectifs permettent un gain potentiel estimé à 2,7 Mm³/an, soit 13 % du prélèvement net total annuel pour l'AEP



3. Rappel des gains escomptés par sous bassin versant



Les gains escomptés sur la Mare

MARE	en m3	Août	Septembre
AEP	Prélèvement net non optimisé	153 967	132 687
	Prélèvement net optimisé	97 629	83 712
	Gain AEP	56 338	48 970
IRRIGATION	Prélèvement non optimisé	214 131	158 482
	Prélèvement optimisé	214 131	168 482
	Gain irrigation	0	0
TOTAL	Prélèvements non optimisés	368 098	301 169
	Prélèvements optimisés	311 760	252 194
	Gain	56 338	48 970
Bilan avant optimisation		368 098	301 169
Bilan après optimisation		311 760	252 194



Les gains escomptés sur le Jaur

Jaur	en m3	Juillet	Août	Septembre
AEP	Prélèvement net non optimisé	57 859	58 998	52 023
	Prélèvement net optimisé	31 493	31 331	26 356
	Gain AEP	27 366	27 667	25 667
IRRIGATION	Prélèvement net non optimisé	721 909	724 025	508 933
	Prélèvement net optimisé	580 910	579 031	350 117
	Gain irrigation	140 999	144 994	158 816
TOTAL	Prélèvements non optimisés	859 768	883 023	650 956
	Prélèvements optimisés	612 403	570 362	426 473
	Gain	247 365	312 661	224 483
Bilan avant optimisation		859 768	883 023	650 956
Bilan après optimisation		612 403	570 362	426 473



Les gains escomptés sur le Vernazobres

VERNAZOBRES	en m3	Juillet	Août	Septembre
AEP	Prélèvement net non optimisé	25 900	25 200	25 000
	Prélèvement net optimisé	21 300	20 700	20 000
	Gain AEP	4 600	4 500	5 000
IRRIGATION	Prélèvement net non optimisé	331 031	421 031	310 031
	Prélèvement net optimisé	217 031	242 031	171 031
	Gain irrigation	114 000	179 000	139 000
TOTAL	Prélèvements non optimisés	456 931	546 231	460 031
	Prélèvements optimisés	288 300	272 700	241 000
	Gain	168 631	273 531	219 031
Bilan avant optimisation		456 931	546 231	460 031
Bilan après optimisation		288 300	272 700	241 000



Les gains escomptés sur l'Orb

ORB	AO 203	Juillet	Aout	Septembre
ASP	Prélèvement net non optimisé	2 275 800	2 963 430	1 800 454
	Prélèvement net optimisé	1 974 351	2 543 543	1 641 334
	Gain ASP	301 449	419 887	159 120
Prest. ASA	Prélèvement net non optimisé	1 811 900	1 838 900	1 838 900
	Prélèvement net optimisé	1 711 900	1 711 900	1 711 900
	Gain ASA	100 000	127 000	127 000
TOTAL	Prélèvement net non optimisé	4 087 700	4 802 330	3 639 354
	Prélèvement net optimisé	3 686 251	4 255 443	3 353 234
	Gain	401 449	546 887	286 120
Bilan avant optimisation		3 355 800	4 255 443	4 628 152
Bilan après optimisation		3 758 833	4 802 330	5 147 243



4. Les actions mises en œuvre sur les béals en 2020



**Béal de Julio sur le Jaur
Fermeture du béal en juin 2020**

Gain en m3 mois déficitaires

Juillet	Aout	Septembre
- 15 000 m3	- 6 200 m3	- 6 700 m3



**ASL du canal des Carabiniers sur le Jaur
Conversion du réseau gravitaire en réseau sous pression
29 910 € TTC**







Gain en m3 mois déficitaires

Juillet	Aout	Septembre
- 5 900 m3	- 5 900 m3	- 5 900 m3



**ASA du canal de Fontfregé sur le Jaur
Réfection prise d'eau
13 500 € TTC**




Réfection prise d'eau




Busegè 312 ml / Rogards




Busegè 312 ml / Rogards



Gain en m ³ mois déficitaires		
Juillet	Aout	Septembre
- 18 000 m ³	- 16 000 m ³	- 16 000 m ³


ASA du canal de l'Abbé sur le Vernazobres
Mise en basse pression
45 000 € TTC



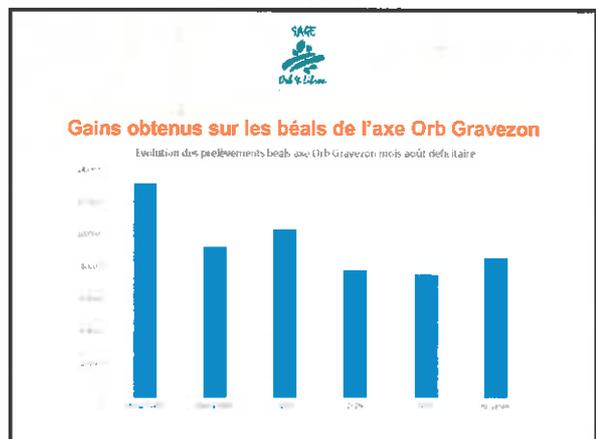
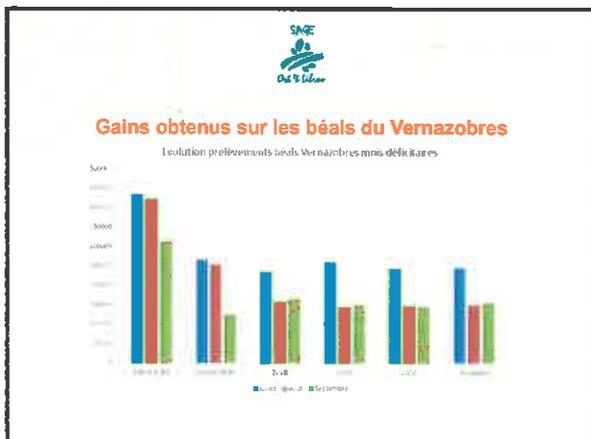
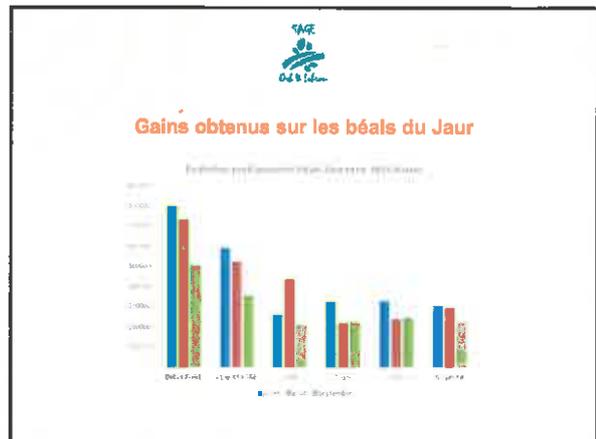
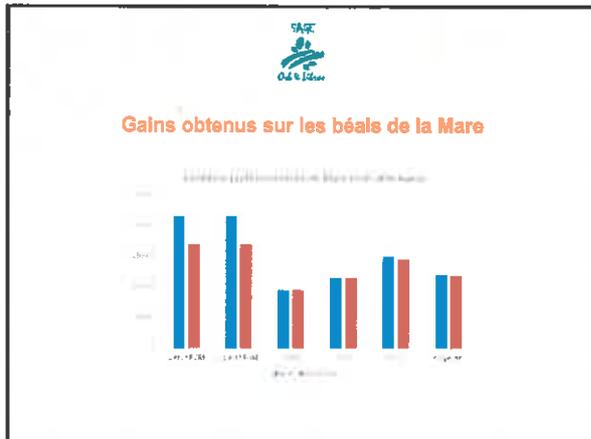

Réseau basse pression



Gain en m ³ mois déficitaires		
Juillet	Aout	Septembre
- 2 600 m ³	- 2 600 m ³	- 2 600 m ³


Structuration d'ouvrages et déclaration DDTM et AERMC

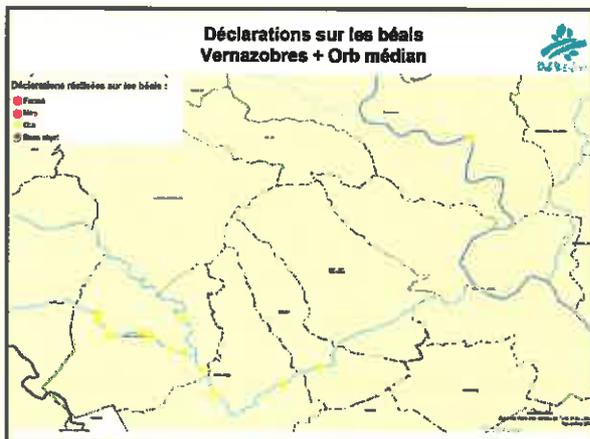
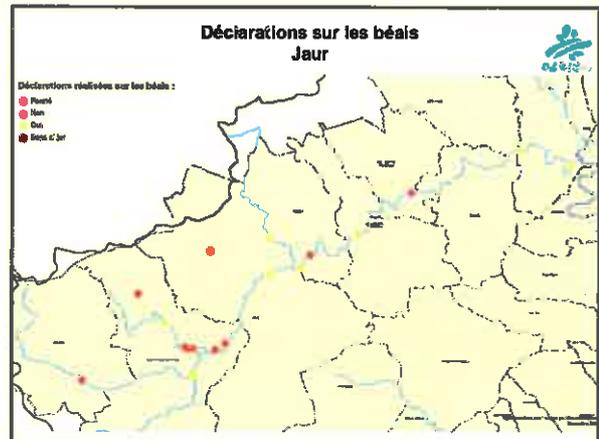
- Transformation de l'ASL en ASA du béal du Tendon
- Déclaration DDTM Béal de la Prades à Lunas
- Déclaration DDTM béal Nize à Lunas
- Déclaration AERMC Béal de la Prade (Lunas),
- Déclaration AERMC Béal du Nize (Lunas),
- Déclaration AERMC ASA de la Gloriette (Villemagne),
- Déclaration AERMC ASA du Triols (Riols).



- Actions prévues en 2021**
- Démarrage des travaux de l'ASA de Dio et Valquières à Bédarieux (axe Orb-Gravezon);
 - ASA du Tendon à Pierrerue (Vernazobres);
 - ASA du béal de Triols (Jaur);
 - Béal de la Borlasse (Vernazobres);
 - Création ASL de Courmouls les grottes (Jaur);
 - Définition programme travaux béal de Cavenac à St Pons de Thomières (Jaur);
 - Définition programme travaux béal des Cerisiers à St Pons de Thomières (Jaur);

Bilan travaux béals PGRE 2018-2021 (1/2)

Intitulé	Bilan à l'échelle	Travaux programmés PGRE	Budget initial	Actualisation	Budget révisé	Reclassement	100% financé
0000	Global		20 000 000		20 000 000		
0100	ASA de Dio		10 000 000		10 000 000		
0200	ASA de Valquières		10 000 000		10 000 000		
0300	ASA de Pierrerue		10 000 000		10 000 000		
0400	ASA de Triols		10 000 000		10 000 000		
0500	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
0600	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
0700	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
0800	ASA de Courmouls		10 000 000		10 000 000		
0900	ASA de Cavenac		10 000 000		10 000 000		
1000	ASA de Cerisiers		10 000 000		10 000 000		
1100	ASA de Borlasse		10 000 000		10 000 000		
1200	ASA de Tendon		10 000 000		10 000 000		
1300	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
1400	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
1500	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
1600	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
1700	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
1800	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
1900	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
2000	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
2100	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
2200	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
2300	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
2400	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
2500	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
2600	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
2700	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
2800	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
2900	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
3000	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
3100	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
3200	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
3300	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
3400	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
3500	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
3600	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
3700	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
3800	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
3900	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
4000	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
4100	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
4200	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
4300	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
4400	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
4500	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
4600	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
4700	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
4800	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
4900	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
5000	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
5100	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
5200	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
5300	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
5400	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
5500	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
5600	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
5700	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
5800	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
5900	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
6000	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
6100	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
6200	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
6300	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
6400	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
6500	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
6600	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
6700	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
6800	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
6900	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
7000	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
7100	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
7200	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
7300	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
7400	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
7500	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
7600	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
7700	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
7800	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
7900	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
8000	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
8100	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
8200	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
8300	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
8400	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
8500	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
8600	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
8700	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
8800	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
8900	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
9000	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
9100	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
9200	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
9300	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
9400	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
9500	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
9600	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
9700	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		
9800	ASA de Vernazobres		10 000 000		10 000 000		
9900	ASA de Jaur		10 000 000		10 000 000		
10000	ASA de Bédarieux		10 000 000		10 000 000		




5. Les actions mises en œuvre sur l'AEP


Mise en place d'une animation spécifique AEP (1/2 ETP)
Alimentation de l'observatoire d'utilisation de la ressource Orb des données 2019

Données	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019 (Données réelles)	885 915	827 284	848 382	1 071 338	775 628	875 125	895 876	878 283	2 268 288	882 288	882 288	882 288	13 882 288
2018 (Données réelles)	815 275	827 282	738 278	887 878	788 128	784 888	888 888	888 888	2 268 288	882 288	882 288	882 288	13 882 288
2017 (Données réelles)	882 288	782 282	882 282	821 282	822 282	782 282	882 282	882 282	2 268 288	882 288	882 288	882 288	13 882 288


Suivi des rendements de réseaux (année 2019)

Données	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019 (Données réelles)	885 915	827 284	848 382	1 071 338	775 628	875 125	895 876	878 283	2 268 288	882 288	882 288	882 288	13 882 288



Animation spécifique auprès des collectivités :

- Rencontre avec les collectivités dotées de services compétents (en interne ou délégataires) : SISV, SI Mare et Libron, SIVOM Enserune, SI vallée du Jaur, Avant Monts, CABEME, Domitienne, CAHM, Bédarieux, Puisserguier : Explication du PGRI, sensibilisation aux enjeux (en lien avec note préfet été 2020).
- Prise de contact avec les collectivités non dotées de services compétents dont le rendement objectif n'est pas atteint : Camplong, Villemagne l'Argentière, Taussac la Billère, Combes, St Pons de Thomières, Riols, Puisserguier, Creissan, le Poujol sur Orb, Prémian. Reste à contacter : Hereplan et Colombières sur Orb
- Implication de l'EPTB et suivi des schémas AEP : Avant Monts, Sijaur, SIVOM Orb et Vernazobres, Domitienne, CABEME,...



Quelques enseignements d'une année d'animation AEP:

- Bonne implication des collectivités dotées de services compétents (en interne ou délégataires). Le blocage de certains documents d'urbanisme a fait son effet (Puissailcon, Puimisson, Laurens)
- Pour les collectivités non dotées de services compétents dont le rendement objectif n'est pas atteint : Collectivités très éloignées du sujet, sans compétence ni méthode : pas de RPQS, calcul du rendement plus qu'approximatif, nécessité d'une animation de très grande proximité
- Des travaux à mettre en œuvre pour compter correctement et sectoriser les réseaux. Premiers programmes de travaux élaborés pour Camplong, Taussac la Billère, le Poujol, Combes et Creissan. Question : quelles aides pour ces travaux de montants modestes mais importants pour ces collectivités?



6. Les ressources de substitution mises en place



Mise en service du forage de Commeyras en août 2020 : substitution d'une partie des prélèvements de la source de Malibert

- Le forage de Commeyras, autorisé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2014, autorise le SIVOM Orb et Vernazobres à prélever dans la masse d'eau non déficitaire FRDG411 (formations plissées calcaire et marnes Arc de Saint Chinian) dans la limite de 50 m³/h - 1000 m³/j - 292 000 m³/an).
- Ce forage, mis en service en août 2020, permet depuis cette date de soulager les prélèvements sur le Vernazobres de la consommation AEP des communes de Prades sur Vernazobres et Pierrerue. (entre 4000 et 5000 m³ par mois entre juillet et septembre.
- En 2021, les débits prélevés sur le Vernazobres devraient également être soulagés des consommations de Cazedarnes.



7. Bilan des gains obtenus



Bilan Global

Le Vernazobres



INDICATEURS	en M3	Avril	AvG	Septembre
AEP	Prélèvement net non optimisé	26 000	25 000	26 000
	Prélèvement net optimisé 2018	43 870	45 000	42 840
	Gain AEP	-17 870	-20 000	-16 840
BILAN	Prélèvements net optimisés	43 870	42 000	39 000
	Prélèvements net optimisés fin 2018 (prévisions 2015-2020)	365 000	349 200	348 100
	Gain prévisions	280 130	277 200	287 000
TOTAL	Prélèvements net optimisés	478 980	466 200	455 100
	Prélèvements net optimisés fin 2018	276 500	251 200	251 000
	Gain	249 480	253 700	273 000
Bilan avant optimisation				
Bilan après optimisation fin 2018		329 720	311 870	

Prévisions de rendements agricoles en M3/m3 et en L/ha

Les objectifs de rendement ne sont pas atteints (58% au lieu de 70%)

La pression AEP a baissé en aout et septembre (mise en route Commeyras)



Bilan Global

La Mare



INDICATEURS	en M3	Avril	Septembre
AEP	Prélèvement net non optimisé	203 960	222 600
	Prélèvement net optimisé	343 080	326 800
	Gain AEP	139 120	104 200
BILAN	Prélèvements net optimisés	144 140	188 800
	Prélèvements net optimisés fin 2018 (prévisions 2015-2020)	117 960	113 800
	Gain prévisions	26 180	75 000
TOTAL	Prélèvements net optimisés	264 100	363 800
	Prélèvements net optimisés fin 2018	207 500	241 200
	Gain	110 900	122 600
Bilan avant optimisation			
Bilan après optimisation fin 2018		76 540	59 300

Prévisions de rendements agricoles en M3/m3 et en L/ha

Les objectifs de rendement sont pratiquement atteints (69% au lieu de 70%)



Bilan Global

Le Jaur



INDICATEURS	en M3	Juillet	AvG	Septembre
AEP	Prélèvement net non optimisé	57 890	56 990	52 000
	Prélèvement net optimisé	58 540	270 800	78 390
	Gain AEP	-1 650	-213 810	-26 390
BILAN	Prélèvements net optimisés	300 000	283 810	287 000
	Prélèvements net optimisés fin 2018 (prévisions 2015-2020)	590 000	520 000	560 000
	Gain prévisions	290 000	236 190	273 000
TOTAL	Prélèvements net optimisés	651 200	707 410	650 000
	Prélèvements net optimisés fin 2018	280 500	344 400	295 500
	Gain	460 000	490 000	357 500
Bilan avant optimisation				
Bilan après optimisation fin 2018		490 000	229 450	272 500

Prévisions de rendements agricoles en M3/m3 et en L/ha

Pas encore de résultats intéressants pour PREP (animation à poursuivre)



Bilan Global

L'Orb

SAGE
Orb & Libron

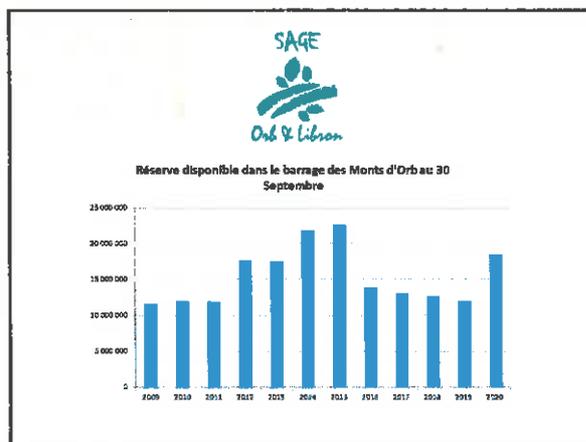
POSTE	2019	2020	2021
AEP			
Prélèvement net non optimisé	2 275 856	2 069 150	1 802 454
Prélèvement net optimisé	2 334 585	2 233 734	1 497 845
Gain AEP	121 275	229 683	304 808
Produits divers	6 098 413	5 548 741	7 460 000
Produits divers net optimisés (du 2019 (provision 2017-2021))	4 508 513	3 939 410	1 983 513
Subvention	819 138	691 324	1 582 203
Prélèvements non optimisés	7 600 874	6 704 179	4 286 722
Prélèvements optimisés	6 683 821	5 803 375	3 421 272
TOTAL	937 475	800 827	857 508
Gain	1 505 918	2 111 111	4 029 154
Bilan avant optimisation	7 488 581	715 889	5 478 061
Bilan après optimisation	1 708 213	1 040 411	1 381 243

Produits divers net optimisés par rapport à 2019

Base sensible des prélèvements par rapport à 2019

SAGE
Orb & Libron

8. Réserve disponible dans la retenue du barrage des Monts d'Orb au 30 septembre



SAGE
Orb & Libron

9. Allocation de la réserve disponible dans le barrage des Monts d'Orb pour l'usage AEP

SAGE
Orb & Libron

Quel volume « réserver » pour l'usage AEP pour le territoire Orb Libron

Mois	Volume prélevé (m³)	Volume à réserver (Milles de m³)	Volume à réserver (Milles de m³)	Réserve disponible (Milles de m³)	Réserve CABEME	Réserve SIVOM	Réserve Avant Monts	Volume à réserver (Milles de m³)	Réserve (Milles de m³)
Janvier	24 779	2 720	22 173	123	229	52	152	47	21 543
Février	24 684	2 773	22 911	82	288	84	144	42	21 821
Mars	25 180	2 499	22 721	102	290	50	164	41	22 250
Avril	12 840	3 251	10 309	148	342	88	79,4	47	14 881
Mai	20 199	4 836	15 363	160	362	88	172	82	15 523
Juin	11 188	4 688	6 492	192	474	77	173	12	6 383
Juillet	10 885	5 229	1 659	171	374	85	18,4	40	611
Août	8 610	6 200	-750	181	354	84	39,6	85	-607
Septembre	10 078	-480	4 600	161	476	88	6	88	4 760
Octobre	15 247	2 560	11 684	170	373	82	18,8	80	10 754
Novembre	13 413	2 790	10 623	118	348	88	14,4	82	9 984
Décembre	18 884	2 490	14 138	107	354	85	14,6	82	13 888

Proposition validée par la CLE : réserver un volume de 1 Million de m³ à destination de l'usage AEP pour le territoire Orb Libron

3 Conventions signées :
CABEME- BRL : 500 000 m³
SIVOM ENSERUNE – BRL : 200 000 m³
Avant Monts – BRL : 200 000 m³

SAGE
Orb & Libron

Quel volume « réserver » pour l'usage AEP pour le territoire Audois?

Travail prévu en 2020 mais non réalisé. A relancer

10. Objectifs quantitatifs à atteindre aux points stratégiques de référence (DOE)

Atteinte des DOE : cas du bassin versant du fleuve Orb

PMU de fermeture à Péré Houge, données hydrologiques de l'autorité VMF à compléter => analyse non disponible

Point Stratégique de Référence (PSR) Font Doumergue - D.E. > D.E. - 2 ans

Année	juil	août	sept
2017	0,96	0,71	7,76
2018	0,28	0,00	7,93
2019	0,52	0,03	9,22
2020	0,52	0,03	10,17
2021	2,29	3,20	0,18
2022	2,08	1,81	0,51
2023	0,06	1,01	7,87
2024	2,42	1,3	7,30

- QMM 2020 : juillet 4,6 m³/s, août - 4,4 m³/s, septembre 0,8 m³/s >DE
 - Sur 2017-2020, sur 9 ans, toutes les années ont atteint le DOB, par contre le DOE n'est pas encore défini en fonction des usages aval
 - Tensions constatées sur la ressource en août 2017 et 2019 => QMM < 4 m³/s
- => Vigilance sur la coordination de la gestion de la ressource

